



Conseil Communautaire du 23 juin 2022 à 19 h 00

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 6 avril 2022
- Délégations à la présidente
- Contrat de territoires 2022-2027 du Canton du Tonnerrois avec le CD 89
- Désignations de nouveaux élus aux 3 syndicats de rivières
- Adhésion à la centrale d'achats de la Région Bourgogne Franche-Comté (sous réserve)
- ZAC ACTIPÔLE : reclassement et réaffectation de la voirie interne

FINANCES

- Emprunt bancaire
- Admission en non-valeur

MARCHES PUBLICS

- Cité éducative et artistique :
 - Notification du marché de travaux
 - Adhésion au centre national de la musique
 - Plan de financement des demandes de subventions (sous réserve)
- Restauration scolaire : notification du marché
- Matériel informatique : lancement et signature de l'accord-cadre
- Groupement de commande « Points d'Eau Incendie » (PEI) : conventionnement avec les communes membres

RESSOURCES HUMAINES

- Tableau des emplois
- Modification du RIFSEEP
- Contrat d'apprentissage

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

- Promesse de vente terrains ZAC ACTIPÔLE
- Aide à l'immobilité d'entreprise : MG Granulés à ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Approbation du règlement intérieur des déchèteries

TOURISME

- Tarifs de la taxe de séjour

EDUCATION

- Organisation du temps scolaire

PETITE ENFANCE

- Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche
- Approbation du projet d'établissement et règlement de la crèche

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Fonds façades : 5 délibérations
- Fonds patrimoine remarquable non classé : 2 délibérations

CULTURE ET SPORT

- Conservatoire : approbation du projet d'établissement
- Raid Armançon Découverte : tarifs majorés

INFORMATION/QUESTIONS DIVERSES

- Décisions
- Questions diverses (le cas échéant)

DATE CONVOCATION :

17 juin 2022

PRESIDENTE DE SÉANCE :

Madame Anne JÉRUSALEM – Présidente

ÉTAT DES PRESENCES :

Présents : 42

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
ANCY-LE-FRANC	M. DICHE Jean-Marc	
	M. ROBETTE Jacques	
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MUNIER Patrice	
ARTHONNAY		Mme TAVIOT Léa
CHASSIGNELLES	Mme JÉRUSALEM Anne	
CHENEY	M. CALONNE Marc	
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	
CRUZY-LE-CHATEL		M. BRIGAND Jean-Pierre
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José	
DYE	M. DURAND Olivier	
EPINEUIL	Mme JOUVEY Maryline	
	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	Mme DRUJON Nathalie	
FULVY	M. HERBERT Robert	
GIGNY	M. REMY Georges	
JUNAY	M. PROT Dominique	
LEZINNES	Mme RIS Jeannine	
MOLOSMES	M. BUSSY Dominique	

Communes	Conseillers titulaires	Conseillers suppléants
NUITS-SUR-ARMANÇON		M. LAVINA Xavier
PIMELLES	M. RETIF Adrien	
RAVIERES	M. LETIENNE Bruno	
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	M. LEMAIRE Benjamin	
SENNEVOY-LE-BAS		Mme RAOUX Roseline
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis	
STIGNY		M. DE DEMO Paul
TANLAY	M. DELPRAT Éric	
	Mme YVOIS Caroline	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TISSEY		M. SABOURIN Sébastien
TONNERRE	M. DROUVILLE Michel	
	Mme ORGEL Émilie	
	Mme PRIEUR Chantal	
	M. ROBERT Christian	
	Mme TOULON Sylviane	
TRONCHOY	M. DEZELLUS Emmanuel	
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VILLON	Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine	
VIREAUX	M. PONSARD José	
VIVIERS		Mme JOUSSEAU Catherine

Excusés ayant donné pouvoir : 26

Communes	Conseillers titulaires	A donné pouvoir à
AISY-SUR-ARMANÇON	M. MURAT Olivier	M. LAVINA Xavier
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel	M. Jean-Marc DICHE
BAON	M. CHARREAU Philippe	Mme JÉRUSALEM Anne
BERNOUIL	M. FOURNILLON Dominique	M. DURAND Olivier
DANNEMOINE	M. KLOËTZLEN Éric	M. LHOMME Régis
FLOGNY LA CHAPELLE	M. DEPUYDT Claude	Mme DRUJON Nathalie
JULLY	M. FLEURY François	M. MARONNAT Jean-Louis
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	M. MUNIER Patrice
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie	M. PROT Dominique
QUINCEROT	M. BETHOUART Serge	Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine
RAVIERES	M. FOREY Vincent	M. LETIENNE Bruno
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	M. CALONNE Marc
RUGNY	M. NEVEUX Jacky	Mme RIS Jeannine

Communes	Conseillers titulaires	A donné pouvoir à
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine	M. LHOMME Régis
TANLAY	M. ROY Yohan	M. DELPRAT Éric
TONNERRE	Mme BAILICHE Bahya	Mme TOULON Sylviane
	M. CLECH Cédric	Mme ORGEL Émilie
	Mme DUFIT Sophie	M. ROBERT Christian
	Mme ELBACHIR Nicole	M. PONSARD José
	M. FICHOT Jean-François	Mme PRIEUR Chantal
	M. LENOIR Pascal	Mme PRIEUR Chantal
	M. LETRILLARD Laurent	Mme ORGEL Émilie
	M. MANUEL Lucas	Mme JÉRUSALEM Anne
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine	Mme RIS Jeannine
VEZINNES	Mme BORGHI Micheline	Mme GIBIER Pierrette
YROUERRE	M. PIANON Maurice	M. PROT Dominique

Absent(s) excusé(s) : 3

Communes	Conseillers titulaires
ARGENTENAY	M. TRONEL Michel
MELISEY	M. BOUCHARD Michel
SAMBOURG	M. PARIS Stéphane

Absent(s) non-excuse(s) : 4

Communes	Conseillers titulaires
GLAND	Mme CAMUS-NEYENS Sandrine
LEZINNES	M. KLAPWIJK Ilan
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique ¹
	M. HAMAM Nabil

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Louis MARONNAT

La séance s'est ouverte le 6 avril 2022 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Anne JÉRUSALEM.

Il est précisé que Madame Nathalie DRUJON (ayant pouvoir de Monsieur Claude DEPUYDT) et Monsieur José PONSARD (ayant pouvoir de Madame Nicole ELBACHIR) avaient prévenu de leur retard. La séance commence donc avec 40 personnes présentes, soit 64 votants.

¹ N. B. : Mme AGUILAR avait transmis ses excuses en amont du conseil communautaire mais elles n'ont pas été prises en compte par l'agent administratif

Madame Anne JÉRUSALEM : Bonsoir à tous. Avant de commencer cette séance, je souhaitais vous informer que notre DGS, Odile DOMERGUE, a attrapé la COVID : elle est positive depuis ce matin. Elle est remplacée au pied levé par notre directeur des services techniques, Franck GUARINOS. Tout avait été préparé. Cependant, nous vous demandons de nous excuser si nous avons quelques petits loupés ou bugs.

La liste des personnes absentes (malades ou empêchées) est assez conséquente.

Je vous donne lecture des pouvoirs, absents et excusés.

Excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Olivier MURAT à Monsieur Xavier LAVINA
Monsieur Emmanuel DELAGNEAU à Monsieur Jean-Marc DICHE
Monsieur Philippe CHARREAU à moi-même
Monsieur Dominique FOURNILLON à Monsieur Olivier DURAND
Monsieur Éric KLOËTZLEN à Monsieur Régis LHOMME
Madame Anne-Marie DAL DEGAN MASCEZ à Monsieur Dominique PROT
Monsieur Rémi GAUTHERON à Monsieur Marc CALONNE
Monsieur Jacky NEVEUX à Madame Jeannine RIS
Madame Nadine THOMAS à Monsieur Régis LHOMME
Monsieur Yohan ROY à Monsieur Éric DELPRAT
Madame Bahya BAILICHE à Madame Sylviane TOULON
Monsieur Cédric CLECH à Madame Émilie ORGEL
Madame Sophie DUFIT à Monsieur Christian ROBERT
Madame Nicole ELBACHIR à Monsieur José PONSARD (qui sera en retard)
Monsieur Jean-François FICHOT à Madame Chantal PRIEUR
Monsieur Pascal LENOIR à Madame Chantal PRIEUR
Monsieur Laurent LETRILLARD à Madame Émilie ORGEL
Monsieur Lucas MANUEL à Madame Anne JÉRUSALEM
Madame Delphine GRIFFON à Madame Jeannine RIS
Madame Micheline BORGHI à Madame Pierrette GIBIER
Monsieur Maurice PIANON à Monsieur Dominique PROT
Monsieur François FLEURY à Monsieur Jean-Louis MARONNAT
Monsieur Vincent FOREY à Monsieur Bruno LETIENNE
Monsieur Serge BETHOUART à Madame Nadine CHAMPAGNE-MANTEAU
Monsieur Claude DEPUYDT à Madame Nathalie DRUJON (qui sera en retard)
Monsieur Jean-Luc GOUX à Monsieur Patrice MUNIER

Excusés

Monsieur Michel TRONEL
Monsieur Stéphane PARIS
Madame Dominique AGUILAR
Monsieur Michel BOUCHARD

Absents

Madame Sandrine CAMUS-NEYENS
Monsieur Ilan KLAPWIJK
Monsieur Nabil HAMAM

Arrivée de Madame Nathalie DRUJON (ayant pourvoir de Monsieur Claude DEPUYDT), soit 2 votants en plus.

Madame Anne JÉRUSALEM : Avant de vous présenter l'ordre du jour, je vous communique une petite introduction.

Je remercie les services administratifs qui ont préparé ce conseil communautaire. Je remercie chaleureusement toutes les personnes impliquées dans la co-construction de notre projet de territoire « Synergie Tonnerroise ».

Je vous rappelle l'invitation à venir pour sa restitution officielle qui aura lieu le 7 juillet de 9 h 45 à midi dans la salle polyvalente du collège Abel Minard à Tonnerre.

L'été est la saison des festivals et le Tonnerrois regorge de propositions artistiques de qualité auxquelles nous aurons plaisir de nous retrouver.

D'ailleurs, en matière de culture, nous signerons demain le CLEA (Contrat Local d'Éducation Artistique) avec la DRAC et le Département. Ce contrat nous permet d'agir sur la réduction des inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture et donne un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, des adolescents et des adultes de notre territoire.

Pour les élus qui ont choisi d'adhérer au groupement de commandes de défibrillateurs, pensez pour ceux qui ne l'ont pas déjà fait à signer les documents auprès de Mouktar DRAMÉ, notre juriste que vous avez pu voir en arrivant dans cette salle ou auprès d'Émeline, toujours fidèle.

Je rappelle qu'un bureau s'est tenu le 8 juin dont vous avez été informés avec un compte rendu. Aucune opposition ne s'est manifestée sur les délibérations.

D'autre part, je salue nos amis qui nous suivent sur You Tube dont Odile DOMERGUE.

Je vais demander qu'un secrétaire de séance se désigne sachant que lors du précédent conseil Jean-Louis GONON avait accepté cette mission.

Monsieur Jean-Louis MARONNAT accepte le secrétariat de séance.

Lecture de l'ordre du jour. Nous retirons la délibération sur le contrat d'apprentissage car la personne se désiste.

ADMINISTRATION GENERALE

 Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 6 avril 2022

Madame Anne JÉRUSALEM : *Y a-t-il des commentaires ou des remarques sur ce compte rendu ?*

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : *Bonsoir à tous. Je ne vais pas approuver ce compte rendu pour la raison suivante. Il n'a pas été reporté sur le procès-verbal les propos que j'ai tenus par rapport à la masse salariale. En fait, je m'aperçois qu'il y a les inconditionnels de la prise de parole où tout est reporté et pour les occasionnels les propos sont reportés ou pas. Donc je n'approuve pas ce PV.*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Excusez-moi Jean-Bernard, mais page 34, vos propos sont cités. « Deux sujets m'interpellent. Le premier concerne la masse salariale, etc. ».*

Je vous invite à relire le compte rendu en détail. Le fait d'avoir une retranscription mot à mot permet de ne rien oublier hormis les propos hors micro, lesquels sont inaudibles.

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Je fais donc amende honorable. J'approuve le compte rendu.

Le compte rendu du 6 avril 2022 est adopté.

 Délégations à la présidente

Madame Anne JÉRUSALEM : La rédaction des délégations données à la présidente par le conseil est obsolète pour certains articles liés aux marchés publics notamment et demande certaines précisions. Afin de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale et pour garantir une continuité de l'activité communautaire sur des matières souvent tributaires de délais parfois courts, il est proposé de revoir les délégations à la présidente.

Grâce à Mouktar DRAMÉ, nous sommes en train de remettre de l'ordre et remettre à jour un certain nombre de documents. Ce qui est surligné en jaune a été modifié.

Il s'agit notamment de pouvoir plus rapidement postuler à des subventions, par exemple, ou des appels à projets et de procéder à des emprunts votés par le conseil communautaire pour les réaliser, les accords-cadres et le seuil de 40 000 € par rapport aux conventions qui respectent les marchés publics.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Bonsoir à toutes et à tous. Il y a un peu tout dans cette délibération. J'ai plusieurs remarques. En particulier celle concernant les avenants. Nous l'avons vu sur la construction de CREASUP sur laquelle on aurait pu réfléchir un peu avant de signer ces avenants.

De plus, on peut noter l'absence de commission des finances dans cette Communauté de Communes. Cela signifie que la présidente détient tous les pouvoirs puisqu'on n'en discute jamais dans la mesure où c'est dans la commission des finances en général qu'on en discute. Je voterai contre. Il y a des choses pour lesquelles je serai favorable, mais comme tout est en même temps, je voterai contre.

Monsieur Benjamin LEMAIRE : Bonsoir. Je n'ai pas bien compris, peut-être que le juriste peut nous éclairer. –Je vais faire le naïf, pardon– Vous demandez, Anne qu'on vous donne délégation. Or, il est cependant nécessaire qu'un vote du conseil communautaire soit exprimé pour accepter.

Madame Anne JÉRUSALEM : La question m'a été posée, c'est pourquoi je m'arrête sur le sujet. Bien évidemment, pour contracter un emprunt, par exemple, celui-ci aura été d'abord validé par le conseil communautaire. S'agissant de l'emprunt en lui-même j'aurai toute latitude de le réaliser sans demander qu'une nouvelle délibération soit prise. L'objectif des délégations – comme celles que vous avez dans vos conseils municipaux – est d'alléger un peu les procédures administratives et de rendre compte au travers des décisions, ce qui est tout à fait normal. Rien n'est caché.

Monsieur Benjamin LEMAIRE (propos hors micro) : Il n'y aura pas forcément l'aval du conseil communautaire pour que vous agissiez.

Madame Anne JÉRUSALEM : Par exemple, j'informerai le conseil si je dois demander des subventions ou postuler à un appel à projets. C'est l'objectif des délégations. La délégation d'emprunt existait déjà. Nous avons simplement retoilé et remis à jour des dispositions classiques qui ont lieu dans toutes les collectivités.

• **Délibération n° 44-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Délégations –**
Délégation d'attributions du conseil communautaire à la présidente

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 relatif aux statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu la délibération n° 32-2020, en date du 15 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu la délibération n° 36-2020, en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions à la présidente,

Considérant que la présidente, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant « orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »,

Considérant que pour faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de déléguer à la présidente certaines attributions en dehors de celles mentionnées ci-dessus,

Considérant qu'en date du 15 juillet 2020, une délibération de délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers la présidente a été votée,

Considérant que cette délibération du 15 juillet 2020 comporte certaines imprécisions ainsi que des mentions obsolètes notamment en matière de marchés publics,

Considérant la nécessité de garantir une continuité de l'activité communautaire sur des matières souvent tributaires de délais parfois courts,

Il est proposé une modification des délégations du conseil communautaire à la présidente dans un souci de sécurité juridique, d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public.

Il est proposé de charger la présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- 1°- de procéder, dans les limites d'un million d'euro par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2°- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
de prendre toute décision concernant les achats réalisés dans le cadre d'une centrale d'achat, quel qu'en soit leur montant,
de prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3°- de passer les contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4°- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,
- 5°- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6°- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 10 000 €,
- 7°- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 8°- d'intenter au nom de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif ou de l'ordre judiciaire, y compris, s'il y a lieu, en ayant recours à un avocat (jurisprudence),
- 9°- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,
- 10°- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros,
- 11°- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics du Tonnerrois en Bourgogne,

- 12°- de déposer, pour le compte de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires,
- 13°- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°- d'autoriser, au nom de l'intercommunalité, l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion à toute association,
- 15°- de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant ainsi que de signer tout acte y afférent,
- 16°- de candidater à tout appel à projets ou appel à manifestation d'intérêt et de signer tout document afférent,
- 17°- de prendre toute décision concernant l'attribution et le versement de subventions par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en son nom pour l'attribution d'aides à des tiers, après avis consultatif de la commission concernée, dans la limite de 5 000 €,
- 18°- d'autoriser la signature de toutes conventions (hors conventions prévus au point 2°) d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT,
- 19°- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, consentis à titre gratuit ou onéreux pour les biens meubles ou immeubles au profit de ou octroyés par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	64	pour
	2	contre
	0	abstention

PREND ACTE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 36-2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions à la présidente,

CHARGE la présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-dessus mentionnées,

AUTORISE la présidente, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PREVOIT qu'en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Madame Anne JÉRUSALEM : Une réunion a eu lieu avec le Conseil Départemental le 15 juin dernier. Une partie des élus communaux ont déjà délibéré pour acter le fait de contractualiser avec ce nouveau dispositif du Département. Le Département dont les finances ont retrouvé des couleurs – ce dont nous réjouissons – a changé ses règlements et les a ouverts aux intercommunalités et aux villes. Les règlements d'intervention auparavant étaient beaucoup plus restreints. L'idée est de valider cette contractualisation, signer ce document afin de pouvoir demander des subventions pour notre EPCI.

• **Délibération n° 45-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – Contrat de territoire « Pacte Territoires » avec le Département de l'Yonne

Madame la présidente rappelle que la loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un « pacte Territoires », au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40 % et le plafond de 80 000 €.
- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, etc. dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30 % plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3^{ème} fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive - BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce « pacte Territoires » prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les maires du territoire ainsi que le président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre EPCI puisse bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE les termes du contrat de territoire ci-annexé,

AUTORISE Madame la présidente à signer le contrat de territoire ci-annexé,

AUTORISE Madame la présidente à signer les avenants au contrat à intervenir,

AUTORISE Madame la présidente ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Madame Anne JÉRUSALEM : Dans les communes, n'oubliez pas de bien faire remonter les délibérations quand elles sont prises pour s'assurer que nous sommes tous signataires. Cela est important, car celui qui ne signe pas n'aura pas de subventions. Je pense que vous y êtes attentifs.

 Désignations de nouveaux élus aux 3 syndicats de rivières

Madame Anne JÉRUSALEM : Il s'agit de modification de délégués à la suite de démissions ou des retraits dans les conseils municipaux.

- ***Pour Villon, il convient de valider la désignation de Monsieur Anthony BELLEGANTE en qualité de délégué au SMBVA à la suite de la démission de Monsieur Daniel GURLLOT du conseil municipal.***
- ***Pour Argenteuil-sur-Armançon, il convient d'acter la désignation de Monsieur Sébastien SCHIER en qualité de délégué au SMBVA à la suite de la démission de Monsieur Bernard GRIGOR du conseil municipal.***

• **Délibération n° 46-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations –**
Désignation de représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Vu la délibération n° 57-2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 3 septembre 2020 portant désignation des représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA),

Vu la délibération n° 63-2021 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 8 juillet 2021 portant modification de la délibération n° 57-2020,

Vu la délibération n° 2021-41 de la commune de VILLON du 3 décembre 2021 portant désignation de Monsieur Anthony BELLEGANTE en qualité de délégué au SMBVA suite à la démission de Monsieur Daniel GOURLOT du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-26 de la commune d'ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON du 7 avril 2022 portant désignation de Monsieur Sébastien SCHIER en qualité de délégué au SMBVA suite à la démission de Monsieur Bernard GRIGOR du conseil municipal,

Il convient de modifier l'annexe de la délibération n° 57-2020 susvisée listant les représentants aux collègues GEMAPI et ANIMATION.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE d'intégrer, dans l'annexe de la délibération n° 57-2020, Monsieur Sébastien SCHIER, en lieu de place de Monsieur Bernard GRIGOR, pour la commune d'ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON,

ACCEPTE d'intégrer, dans l'annexe de la délibération n° 57-2020, Monsieur Anthony BELLEGANTE, en lieu de place de Monsieur Daniel GOURLOT, pour la commune de VILLON,

DIT que les autres termes des délibérations n° 57-2020 et 63-2021 et les autres représentants figurant sur l'annexe restent inchangés.

Madame Anne JÉRUSALEM : Pour Argenteuil-sur-Armançon, il convient d'acter la désignation de Monsieur Sébastien SCHIER en qualité de délégué au SBS à la suite de la démission de Monsieur Bernard GRIGOR du conseil municipal.

• **Délibération n° 47-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations –**
Désignation de représentants au Syndicat du Bassin du Serein

Vu la délibération n° 58-2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 3 septembre 2020 portant désignation des représentants au Syndicat du Bassin du Serein (SBS),

Vu la délibération n° 2022-27 de la commune d'ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON du 7 avril 2022 portant désignation de Monsieur Sébastien SCHIER en qualité de délégué au SBS suite à la démission de Monsieur Bernard GRIGOR du conseil municipal,

Il convient de modifier la délibération n° 58-2020 susvisée listant les représentants aux comités syndicaux du SBS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE de désigner Monsieur Sébastien SCHIER, en lieu de place de Monsieur Bernard GRIGOR, pour la commune d'ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON,

DIT que les autres termes de la délibération n° 58-2020 restent inchangés.

Madame Anne JÉRUSALEM : Pour Villon, il convient de valider la désignation de Messieurs Anthony BELLEGANTE et Clément COMET en qualité de délégués, respectivement titulaire et suppléant, à l'EPAGE SEQUANA à la suite de la démission de Monsieur Daniel GOURLOT du conseil municipal.

• Délibération n° 48-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignations – Désignation de représentants à l'EPAGE SEQUANA

Vu la délibération n° 59-2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 3 septembre 2020 portant désignation des représentants à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) SEQUANA,

Vu la délibération n° 2021-42 de la commune de VILLON du 3 décembre 2021 portant désignation de Messieurs Anthony BELLEGANTE et Clément COMET en qualité de délégués respectivement titulaire et suppléant à l'EPAGE SEQUANA suite à la démission de Monsieur Daniel GOURLOT du conseil municipal,

Il convient de modifier la délibération n° 98-2020 susvisée listant les représentants aux comités syndicaux de l'EPAGE SEQUANA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE de désigner Monsieur Anthony BELLEGANTE, en lieu de place de Monsieur Daniel GOURLOT, en qualité de représentant titulaire,

ACCEPTE de désigner Monsieur Clément COMET, en lieu de place de Monsieur Alexis LIGER, en qualité de représentant suppléant,

DIT que les autres termes de la délibération n° 59-2020 restent inchangés.

✚ Adhésion à la centrale d'achats de la Région Bourgogne Franche-Comté (sous réserve)

Madame Anne JÉRUSALEM : Étant donné que vous avez validé mes délégations, cette délibération n'est pas obligatoire. Je vous informe que nous allons adhérer à cette centrale d'achats qui nous permettra de faire des groupements de commandes, comme nous le souhaitons depuis très longtemps et on voit que cela commence à prendre corps.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Je comprends très bien cette adhésion. J'attire l'attention sur le fait qu'il ne faut pas dériver dans ces histoires de centrale d'achat sur Internet afin d'éviter à nos entreprises de passer à côté des marchés. En effet, nous sommes face à des cahiers des charges très exigeants qui peuvent nous pénaliser. Les entreprises ne disposent pas forcément des structures ni des compétences pour répondre. Oui pour une centrale d'achat, mais attention à nos entreprises.

Madame Anne JÉRUSALEM : C'est une bonne remarque.

Arrivée de Monsieur José PONSARD, ayant pouvoir de Madame Nicole ELBACHIR (soit 2 votants en plus)

✚ ZAC ACTIPÔLE : reclassement et réaffectation de la voirie interne

Madame Anne JÉRUSALEM : En 2015, 2 délibérations ont été votées par la communauté de communes pour déclasser et désaffecter la voirie interne de la ZAC ACTIPÔLE dans le cadre des projets de biomasse et des serres agricoles qui devaient se développer sur cette zone. Ces projets ont été arrêtés, ils n'auront pas lieu. Dans le cadre des nouveaux projets qui émergent sur la ZAC, il est plus prudent de reclasser et de réaffecter la voirie interne. Nous avons cependant pris la précaution en 2015 de noter que si ces projets ne se réalisaient pas, la décision serait annulée. Toutefois, les services de la préfecture nous conseillent, pour être vraiment à l'aise, de délibérer à nouveau pour acter les choses.

La première délibération concerne le reclassement de la voirie.

• **Délibération n° 49-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – ZAC Actipôle – Classement du domaine public de la voirie ZAC ACTIPOLE**

La présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) détient la compétence « développement économique et touristique ».

A ce titre, elle est en charge de la commercialisation des zones d'activité économique d'intérêt communautaire, dont ACTIPOLE à Tonnerre, Chemin rural de Vauplaine et Chemin rural n° 19 lieudit « Terres de Vauplaine ».

ACTIPOLE est ainsi susceptible d'accueillir, à moyen terme, des implantations de bâtiments liés à différents projets.

Considérant que la CCLTB est propriétaire des parcelles non cédées et de la voirie aménagée sur la ZA ACTIPOLE (sur les parcelles ZI n° 23 à 29, notamment ZI n° 25 et 28, et les parcelles AV n° 152 et 153),

Considérant que la voirie interne de la ZA ACTIPOLE sis à Tonnerre (sur les parcelles ZI n° 23 à 29, notamment ZI n° 25 et 28, et les parcelles AV n° 152 et 153) a été désaffectée suite à une décision du conseil communautaire du 26 janvier 2015,

Considérant que, lorsque la collectivité territoriale est propriétaire du bien concerné, l'affectation et l'acte de classement ont lieu, en l'absence d'indication des textes, par délibération de l'organe délibérant,

Considérant que la voirie interne existante de la ZA ACTIPOLE sera accessible au public et contribuera à la gestion des flux de circulation extérieurs à la zone,

Considérant qu'il faudra permettre l'accès à la ZA ACTIPOLE et aux parcelles cédées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE le classement de la voirie et de tous les éléments accessoires de cette voirie tel que prévu à l'origine de la construction de la ZA ACTIPOLE,

DONNE pouvoir à Madame la présidente d'engager toute démarche et prendre toute décision ultérieure au classement de cette voirie et de ses éléments accessoires.

Madame Anne JÉRUSALEM : Cette délibération concerne la réaffectation de la voirie interne.

• Délibération n° 50-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – ZAC Actipôle – Affectation du domaine public de la voirie interne

La présidente rappelle que la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) détient la compétence « développement économique et touristique ».

A ce titre, elle est en charge de la commercialisation des zones d'activité économique d'intérêt communautaire, dont ACTIPOLE à Tonnerre, Chemin rural de Vauplaine et Chemin rural n° 19 lieudit « Terres de Vauplaine ».

ACTIPOLE est ainsi susceptible d'accueillir, à moyen terme, des implantations de bâtiments liés à différents projets.

Considérant que la CCLTB est propriétaire des parcelles non cédées et de la voirie aménagée sur la ZA ACTIPOLE (sur les parcelles ZI n° 23 à 29, notamment ZI n° 25 et 28, et les parcelles AV n° 152 et 153),

Considérant que la voirie interne de la ZA ACTIPOLE sis à Tonnerre (sur les parcelles ZI n° 23 à 29, notamment ZI n° 25 et 28, et les parcelles AV n° 152 et 153) a été désaffectée suite à une décision du conseil communautaire du 26 janvier 2015,

Considérant que la voirie interne de la ZA ACTIPOLE sera accessible au public et contribuera à la gestion des flux de circulation extérieurs à la zone,

Considérant qu'il faudra permettre l'accès à la ZA ACTIPOLE et aux parcelles cédées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

CONSTATE l'affectation de la voirie interne à l'usage direct du public et de tous les éléments accessoires de cette voirie

DONNE pouvoir à Madame la présidente d'engager toute démarche et prendre toute décision ultérieure à l'affectation de cette voirie et de ses éléments accessoires.

FINANCES

Emprunt bancaire

Madame Anne JÉRUSALEM : Conformément au budget prévisionnel 2022 adopté en avril dernier, une consultation auprès de différentes banques a été réalisée pour un emprunt bancaire d'un montant de 1,5 M€. Il est proposé au conseil d'autoriser la présidente à souscrire auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 1,5 M€ à taux fixe de 1,20 % sur 19 ans, avec paiement trimestriel. C'est le Crédit Mutuel qui était le plus attractif en termes de propositions.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Je suis choqué par la disposition suivante : « le remboursement anticipé pénalisé à 5 % ». En général, on essaie de négocier un remboursement anticipé sans pénalités, sauf si l'on emprunte auprès d'autres banques pour rembourser.

Madame Anne JÉRUSALEM : On a fait ce que l'on a pu, de même que pour les frais de dossier, ce qui était un peu compliqué. Ce sont les meilleures conditions que nous avons pu obtenir.

• **Délibération n° 51-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Marchés et commandes publics – Contraction d'un emprunt**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article L.2512-5 6° du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 44-2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 23 juin 2022 déléguant à la présidente l'ensemble des attributions prévues par les articles L.2122-2 et L.2122-23 du CGCT, et ce pour la durée du mandat,

Vu les crédits inscrits au budget primitif « budget principal » - exercice 2022,

Considérant qu'après comparaison des offres remises par quatre établissements bancaires (sur huit sollicitées), la proposition du Crédit Mutuel de Bourgogne Champagne en date du 19 mai 2020 est la mieux-disante,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions proposées par le Crédit Mutuel de Bourgogne Champagne ci-dessous :

Montant du contrat de prêt :	1 500 000 €
Durée du contrat de prêt :	19 ans
Taux d'intérêt :	taux fixe de 1,20 %
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Remboursement anticipé :	Possible à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du capital remboursé par anticipation
Commission – frais :	1 100 € prélevés au 1er déblocage
Calcul des intérêts :	365/365 jours

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE la souscription d'un emprunt auprès de la Crédit Mutuel de Bourgogne Champagne dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont mentionnées ci-dessus,

AUTORISE Madame la présidente à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel de Bourgogne Champagne.

 Admission en non-valeur

Madame Anne JÉRUSALEM : La trésorerie a fait part d'une admission en non-valeur de titres émis dans le cadre des ordures ménagères pour un montant de 481,25 € à la suite d'une décision de justice. Il s'agit de sommes non récupérables.

• Délibération n° 52-2022 : FINANCES – Admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable d'Avallon propose un état d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables d'un montant total de 481,25 € relevant du budget des ordures ménagères :

Article	Montant par débiteur	Motif
6542	481,25 €	Créances éteintes
Total	481,25 €	

Aucune voie de poursuite n'étant possible, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire,

- D'admettre les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur,
- D'imputer ces non-valeurs au chapitre 65, article 6542 du budget concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE ces propositions,

AUTORISE Madame la présidente, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

Cité éducative et artistique :

- *Notification du marché de travaux*

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous avons lancé la consultation en 2022, analysé les offres le 6 mai 2022 avec la CAO. Il a été décidé d'attribuer les lots 1 à 9, 14, 17, 19 et de reconsulter pour les lots 15 et 16 qui ne donnaient pas satisfaction quant à l'offre et de passer les lots 10 à 13 sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément au code de la commande publique. Les lots 10 à 13 sont des petits lots signalétiques, tableau des choses que l'on peut acheter en direct, ainsi qu'un lot qui n'avait pas reçu d'offre. Nous proposons d'entériner cette proposition. Nous avons travaillé avec l'architecte BQ+A, avec notre juriste, avec Franck GUARINOS.

D'autre part, je vous annonce officiellement que j'ai donné une délégation à Thierry DURAND, qui sera bientôt en retraite, pour suivre ce dossier particulier au niveau administratif et opérationnel. Il sera référent sur ce dossier qui est un gros dossier très important.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Christian ROBERT : Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les délégués, bonsoir. Je suis étonné de cet appel d'offres réalisé. Cela fait 33 ans que je suis élu. Or, c'est la première fois que je vois attribuer des lots à des entreprises sans avoir le total de l'opération « Cité Éducative ». On attribue des lots sans connaître le prix final de cette opération qui, d'après le tableau que vous verrez après sur les financements, nous approchons aux environs de 4 M€ TTC. Ce n'est pas une mince affaire cette histoire. Je ne veux pas remettre en cause les compétences et l'honnêteté des gens qui composent la commission d'appel d'offres, mais quand vous avez 5 lots attribués avec deux offres comparables, 5 lots attribués avec une seule offre, 4 lots qui ne donnent pas de réponse et 2 lots déclarés infructueux, je me pose la question : mais combien va coûter la cité éducative à la fin ?

Pourquoi attribue-t-on des lots alors qu'on ne connaît pas encore la finalité du coût global de cette opération ? En sachant qu'un certain nombre de choses n'ont pas été inscrites dans les dépenses.

Nous avons déjà une estimation à 3 M€. Les frais d'architectes : 330 000 €. On a quelques provisions sur ce tableau, mais il manque des raccordements à tous les réseaux, il manque les études de sol. On ne fait pas d'étude de sol ? C'est bizarre, c'est bizarre...

Nous sommes en train de préparer la construction de la gendarmerie à Tonnerre. L'étude du sol est la première chose qui est faite. Je me demande toujours pourquoi on ne nous parle pas des frais de fonctionnement de cette cité éducative. Est-ce que l'architecte nous a donné les consommations énergétiques ? Je suis étonné parce que dès lors que les travaux ont commencé, il faut aller jusqu'au bout.

Je vais rappeler qu'en 2018, par suite des problématiques du déménagement du conservatoire là où il se trouve actuellement, il était question d'un coût de 2 M€. Or, maintenant, il s'agit de 4 M€.

Le nom a changé, on ne parle plus de conservatoire, mais d'une Cité Éducative et Artistique. Je souhaiterais que cette Cité Éducative et Artistique devienne un pôle culturel et artistique, mais qu'on y retrouve toutes les associations qui composent le territoire, que ce soit les arts plastiques, la danse, les chants, la chorale etc... On ne nous parle pas de cela. Je suis étonné. Comment va vivre cette Cité éducative ? Elle sera fermée le week-end, où va jouer l'Harmonie Municipale de Tonnerre ? Où est-ce qu'elle va s'entraîner ? Elle est composée en particulier d'un certain nombre de musiciens du Tonnerrois. Il faut vraiment qu'on redéfinisse un projet sur cette Cité Éducative et Artistique qui concerne tous les Tonnerrois et qui propose le maximum d'activités artistiques. Pourquoi ne pas y retrouver l'art plastique, le dessin ? Où en sont les projets avec l'Éducation nationale sur le problème de la diffusion de la culture pour les écoles, le collège, le lycée ? Dans certains lycées, assez proches de notre territoire, l'option théâtre est une option importante, elle pourrait être également musicale. C'est donné une chance en plus à nos enfants.

Je suis étonné de cette problématique. Je ne sais pas ce que les délégués en pensent, mais attribuer des lots sans avoir le coût final me choque. Je n'ai jamais pratiqué ainsi depuis 33 ans que je suis élu. La ville de Tonnerre, dans sa majorité s'abstiendra.

Madame Anne JÉRUSALEM : Beaucoup de choses ont été dites dans votre intervention avec des approximations, cher collègue. Il s'agit de mon point de vue d'une méconnaissance du dossier. Cela me fait de la peine parce que cela fait assez longtemps que l'on parle de ce superbe projet.

S'agissant de la partie financière, vous connaissez ce que sont des travaux. Vous connaissez le contexte qui est compliqué, très compliqué, raison pour laquelle nous n'avons pas reçu énormément de propositions. En effet, les entreprises craignent de répondre parce qu'on ne connaît pas les coûts des matériaux quelquefois à quelques jours près. Cela explique le souci qui a priori ne va pas s'arranger de sitôt. On a étudié par le menu, on a renégocié certains montants. L'architecte s'en est occupé et nous avons obtenu quelques ristournes.

Sur les lots non attribués, l'estimation de l'architecte nous donne une approximation.

Il faudrait peut-être choisir de parler HT ou TTC parce que sinon on ne comprend plus rien. On doit tenir compte des niveaux de subventions également. Il avait été dit que si ce projet n'était pas bien subventionné, nous ne l'aurions pas lancé. Or, il est très bien subventionné et même mieux subventionné que prévu.

En effet, puisque nous n'avons pas encore pu lancer les travaux, nous avons réussi comme vous l'avez peut-être vu dans le tableau de subventions à aller rechercher de l'argent, chose qui devrait fortement nous aider.

Sur les projets en eux-mêmes, je vous rappelle – j'espère que vous m'écoutez bien – que cet espace sera modulable, partagé. C'est donc tout l'intérêt de cette mutualisation avec le collègue et bien entendu il sera ouvert le week-end.

Ce sera accessible de trois façons :

- Côté collègue pour que les collégiens puissent s'en servir pendant le temps scolaire,*
- Côté conservatoire pour que les élèves du conservatoire puissent l'utiliser,*
- Côté extérieur, salle polyvalente qui permet un accès par l'extérieur.*

Cela a été conçu pour être utilisé au maximum. Il sera possible ensuite d'imaginer d'autres activités, mais d'ores et déjà cet outil est en capacité, aura la capacité de répondre à beaucoup de besoins et de thématiques.

S'agissant de la diffusion de la culture majeure, mon cher collègue, nous n'avons pas à nous plaindre, surtout sur la ville de Tonnerre. En effet, nous avons deux classes orchestre en primaire, deux classes orchestre au collège, bientôt. D'autre part, une diffusion sur toutes les écoles de la CCLTB de la musique au travers du chant ou de la découverte des instruments est prévue. Le CLEA, comme je l'ai souligné en début de réunion, sera signé officiellement demain, il a commencé à fonctionner. Vous êtes d'ailleurs invités à de nombreuses restitutions dans une dizaine d'écoles. Nous pouvons nous féliciter de toutes ces actions qui ont lieu grâce à des efforts collectifs avec le Département, la DRAC, l'État.

Les lycées relèvent de la compétence de la Région. Néanmoins, si un projet d'option était envisagé, il faudrait regarder. Je ne pense pas, malheureusement, que vous ayez lu le projet d'établissement que Marc CALONNE, vice-président à la culture proposera au vote. Le directeur actuel est en train de travailler sur les prémices d'un cursus comédie musicale. Cela suppose des acteurs, des danseurs, des musiciens, des chanteurs. Je rappelle que l'Harmonie est accueillie gratuitement par la CCLTB sans aucune contrepartie de la ville.

Concernant les performances énergétiques du bâtiment, celui-ci sera performant. En effet, il s'agit d'une enveloppe béton isolée par le centre. On nous a bien expliqué que ces matériels étaient très performants pour isoler le bâtiment du froid comme du chaud. Il sera doté de panneaux photovoltaïques en autoproduction d'électricité. Nous nous inscrivons plutôt dans une démarche intéressante par rapport au bâtiment actuel, lequel est absolument vétuste, pas aux normes avec une très mauvaise acoustique.

Certes, il s'agit d'une dépense importante. Oui, c'est un élément hyper structurant pour le territoire, oui le Tonnerrois est un territoire où la musique a toute sa place, les arts également, mais particulièrement tout ce qui tourne autour de la musique. C'est une dépense conséquente que l'on a choisi de maintenir en investissement comme en fonctionnement pour que les enfants du territoire puissent avoir accès à la culture gratuitement au travers du scolaire et en payant un cursus au conservatoire avec des tarifs très abordables pour les familles.

Il y aura bien sûr un reste à charge de la part de la collectivité. Mais c'est un choix.

Est-ce que Marc souhaite compléter ?

Monsieur Marc CALONNE : Bonsoir à tous. Vous avez dit l'essentiel. Cependant, je reviendrai sur les actions en faveur des écoles. Effectivement, avec la signature du CLEA, nous avons, cette année, 10 projets diffusés dans 10 écoles de niveau CMI, CM2. Les écoles ont été touchées sur la totalité du territoire de Flogny La Chapelle à Ravières. Cela a été un grand succès. Les élèves ainsi que les enseignants ont été ravis. Une orientation importante au conservatoire est prévue au cours des années prochaines. Il s'agit d'augmenter le nombre d'orchestres à l'école pour toucher aussi bien les collèges que les écoles primaires. Bien évidemment, nous continuons à déployer les interventions en milieu scolaire qui permettent de faire de la découverte d'instruments, de la chorale et de rattacher ensuite des élèves qui le souhaitent dans les conservatoires. Je détaillerai dans le projet d'établissement qui fait l'objet d'un point à l'ordre du jour.

Madame Anne JÉRUSALEM : J'ai une remarque à faire. Un Bureau a eu lieu le 8 juin. Des élus de Tonnerre étaient présents, bien représentés. Or, personne n'a fait de remarque sur cette délibération. Aujourd'hui, Monsieur ROBERT déclare que la ville va s'abstenir. S'il vous plaît, faites en sorte que le Bureau soit vraiment une instance de débats, de discussions. N'agissez pas ainsi, je trouve qu'il est désastreux pour la démocratie d'agir ainsi. De plus, ce n'est pas la première fois. Sont présents au Bureau les élus de Tonnerre suivants : Chantal PRIEUR, Cédric CLECH, Émilie ORGEL, Sylviane TOULON. C'est dommage, car des choses pourraient être éclaircies et éviter ce genre de sortie au conseil communautaire.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Je précise pour la presse, Yonne Républicaine, que je ne suis pas un élu de Tonnerre.

Je n'étais pas élu au précédent mandat, je n'ai pas participé à l'élaboration de tout cela. C'est le constructeur qui vient parler avec le directeur général des services techniques. Christian ROBERT a posé une question importante sur les problèmes de sol. Quand on parle de prix final, il y a deux choses à faire – ce sont les aléas majeurs dans le bâtiment – c'est ce qui se passe dans le sol. D'une part, en ce qui concerne les inondations, d'autre part pour les études environnementales. Est-ce que cela a été fait ? En avons-nous les conclusions ? Est-ce que cela a été inclus dans le cahier des charges ? Cela pour éviter les 25 % d'avenants sur les lots des plus-values qui entraînent des contentieux. Est-ce que cela a été fait ? Quelle était l'estimation de l'architecte ?

Certes, on peut parler de la conjoncture, c'est intéressant de connaître l'estimation et savoir comment cela a évolué.

Effectivement, la conjoncture est complexe. Est-ce que vous avez mis des marchés actualisables, révisables ? Que comprennent-ils pour connaître le coût du projet in fine ? Quel est le contenu du cahier des charges ? Si les marchés sont traités valeur janvier 2022, l'indice tout corps d'État est de 0,7 % par mois.

Madame Anne JÉRUSALEM : Les études ont été faites puisque le dossier est instruit depuis un certain temps. Le chantier a subi du retard à cause de la présence d'une ligne à haute tension sous le terrain. C'est le syndicat des eaux qui nous a alertés sur le problème alors que notre permis de construire avait été accordé.

Cette ligne a été dévoyée parce qu'il était possible de la conserver. Nous avons quelques surprises, mais c'est impossible de faire autrement.

Sur les évaluations, nous avons calculé une hausse de 30 % par rapport à l'estimation. Pour être clair, cela correspond à ce qui se voit aujourd'hui dans tous les marchés à cause du coût des matériaux.

Tout ce qui pouvait être fait en amont l'a été. Nous passons à l'opérationnel et aux travaux en eux-mêmes avec une part d'incertitude. Je ne vais pas vous certifier que nous n'aurons pas de surprise. On fera tout pour éviter d'en avoir. On fera tout pour que chacun reste bien dans les tarifs annoncés. Nous avons négocié, cela a été compliqué. Une grande partie des entreprises sont soit du secteur, soit de l'Yonne, ce qui est plutôt bien pour nos artisans qui ont besoin de travailler. Notre architecte est censé surveiller tout cela et nous allons veiller de près à ce qu'il surveille tout cela. C'est pour cette raison qu'il y a une délégation.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS (propos hors micro non transcriptibles).

Madame Anne JÉRUSALEM : Je ne signerai pas les devis réactualisés, je signerai les devis avec ces chiffres.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS (propos hors micro) : Je voudrais savoir la date de valeurs des offres de l'appel d'offres.

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Le marché a été lancé en janvier et nous avons reçu les offres en mars.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS (propos hors micro) : Et le marché est révisable et actualisable ?

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Pour l'actualisation dans tous les marchés de travaux, il y a obligatoirement une actualisation si le chantier n'est pas démarré dans les trois mois qui suivent la notification.

En ce qui concerne la révision, il y a bien une formule de révision, je ne la connais pas de tête.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS (propos hors micro) : Vous ne m'avez pas donné la date de valeur : janvier, février ou mars...

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Le mois d'établissement des prix, c'est bien mars 2022.

- **Délibération n° 53-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Marchés et commandes publics – Travaux de construction de la Cité éducative et artistique - Attribution de marchés et déclarations sans suite**

Vu les articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 149-2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 18 décembre 2018 relative au lancement d'une procédure de concours pour l'implantation d'une cité éducative et artistique à Tonnerre,

Vu la délibération n° 78-2019 du conseil communautaire de la CCLTB du 24 septembre 2019 relative au choix du maître d'œuvre et actant la décision de retenir le projet présenté par BQ+A,

Vu la délibération n° 63-2020 du conseil communautaire de la CCLTB du 3 septembre 2020 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif et à l'actualisation du montant prévisionnel des travaux,

Considérant qu'une consultation relative au marché de travaux a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée avec négociation le 21 janvier 2022 sur le profil acheteur synapse-entreprises.com, au BOAMP et au JOUE,

Considérant que le marché est alloué comme suit :

- lot 01 : VRD
- lot 02 : Gros Œuvre + annexe
- lot 03 : Etanchéité
- lot 04 : Isolation Thermique par Extérieur (ITE)
- lot 05 : Menuiserie Extérieur Bois (MEB)
- lot 06 : Menuiserie Intérieur Bois (MIB)
- lot 07 : Plâtrerie
- lot 08 : Peinture
- lot 09 : Chape Carrelage Pierre Faïence (CARFA)
- lot 10 : Parquet
- lot 11 : Métallerie
- lot 12 : Signalétique
- lot 13 : Tableaux
- lot 14 : Rideaux
- lot 15 : Chauffage Ventilation + annexe
- lot 16 : Plomberie Sanitaires
- lot 17 : Electricité
- lot 18 : Machinerie scénique sonorisation audiovisuel + annexe
- lot 19 : Gradins télescopiques

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée le 18 mars 2022 à 12 h 00, il a été réceptionné 18 plis par voie électronique,

Considérant que ce marché fait l'objet de prestations supplémentaires éventuelles pour les lots n° 14, 17 et 18, définies comme suit :

- Lot n° 14 :
 - PSE : Rideau translucide
- Lot n° 17 :
 - PSE n° 1 : Eclairage Salle de Classe
 - PSE n° 2 : Panneaux Photovoltaïques
- Lot n° 18 :
 - PSE n° 1 : Plateforme mobile individuelle de maintenance et réglage
 - PSE n° 2 : Matériel de sonorisation complémentaire
 - PSE n° 3 : Eclairage scénique

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Références et capacités professionnelles : 15 points
- Qualité environnementale : 5 points
- Prix : 40 points
- Capacités techniques : 40 points

Considérant qu'une commission d'appel d'offres consultative a été convoquée le 6 mai 2022 et a rendu un avis favorable sur le rapport d'analyse,

Considérant l'absence d'offres réceptionnées pour les lots n° 10, 11, 12 et 13,

Considérant la possibilité de déclarer sans suite certains lots pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence,

Suite à l'analyse des offres, il est proposé de prendre les décisions suivantes :

- Attribution pour les lots :
 - Lot 01 : VRD
 - MOLARD TP pour un montant de 158 989,32 € HT,
 - Lot 02 : Gros Œuvre + annexe
 - SEBILLAUT pour un montant de 900 000,00 € HT,
 - Lot 03 : Etanchéité
 - SOPREMA pour un montant de 177 045,70 € HT,
 - Lot 04 : Isolation Thermique par Extérieur (ITE)
 - GEBAT pour un montant de 41 931,05 € HT,
 - Lot 05 : Menuiserie Extérieur Bois (MEB)
 - ESPACE MENUISERIE pour un montant de 153 099,00 € HT,
 - Lot 06 : Menuiserie Intérieur Bois (MIB)
 - ESPACE MENUISERIE pour un montant de 162 482,80 € HT,
 - Lot 07 : Plâtrerie
 - LOPES VIEIRA pour un montant de 99 364,41 € HT,
 - Lot 08 : Peinture
 - DELAGNEAU pour un montant de 69 111,88 € HT,
 - Lot 09 : Chape Carrelage Pierre Faïence (CARFA)
 - ART ET TECH pour un montant de 38 158,34 € HT,
 - Lot 14 : Rideaux
 - TISS DECOR sans la PSE pour un montant de 30 730,00 € HT,
 - Lot 17 : Electricité
 - LAURIN pour un montant de 275 720,15 € HT incluant l'offre de base ainsi que les PSE 1 et 2,

- Lot 18 : Machinerie scénique sonorisation audiovisuel + annexe
 - LAGOONA pour un montant de 182 995,00 € HT incluant l'offre de base ainsi que les PSE 1, 2 et 3,
- Lot 19 : Gradins télescopiques
 - SAMIA DEVIANNE pour un montant de 82 114,19 € HT,

Correspondant à un montant total de 2 371 741,84 € HT (hors lots n° 10, 11, 12, 13, 15 et 16),

- Déclaration sans suite pour les lots :
 - Lot 10 : Parquet pour absence d'offre
 - Lot 11 : Métallerie pour absence d'offre
 - Lot 12 : Signalétique pour absence d'offre
 - Lot 13 : Tableaux pour absence d'offre
 - Lot 15 : Chauffage Ventilation pour insuffisance de concurrence
 - Lot 16 : Plomberie Sanitaires pour insuffisance de concurrence

De nouvelles procédures seront lancées pour les lots n° 10, 11, 12, 13, 15 et 16 :

- Suivant leur déclaration sans suite pour cause d'infructuosité, les lots n° 10, 11, 12 et 13 seront passés selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-2 du Code de la commande publique,
- Suivant leur déclaration sans suite pour cause d'insuffisance de concurrence, les lots n° 15 et 16 seront relancés selon une procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	54	pour
	0	contre
	14	abstentions

APPROUVE le classement retenu, les attributaires proposés et les décisions de déclaration sans suite,

AUTORISE Madame la présidente à signer tout document entérinant les déclarations sans suite et relancer les procédures pour les lots concernés,

AUTORISE Madame la présidente à signer les marchés de travaux avec les entreprises proposées, ainsi que tous les actes y afférents, y compris les mises au point et avenants éventuels.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je remercie ceux qui ont eu le courage de voter. Comme pour CREASUP, de temps en temps, il faut avoir un peu d'audace de temps en temps... Chacun prend ses responsabilités.

Monsieur Christian ROBERT : Je ne comprends pas votre remarque. En réalité, ce n'est pas parce qu'on s'abstient qu'on est contre un projet. Sinon on vote contre. Nous nous sommes abstenus parce que nous considérons que lancer une consultation sans avoir la valeur finale n'est pas transparent. Nous ne sommes pas contre le projet, nous ne sommes pas contre la cité éducative, au contraire, mais à condition d'essayer de trouver des compromis.

- *Adhésion au centre national de la musique*

Madame Anne JÉRUSALEM : L'adhésion à cet établissement public est gratuite. Elle nous permettra de demander des aides complémentaires notamment pour les aménagements acoustiques de la salle polyvalente. Cela grâce au travail de fond de nos nouveaux agents qui se sont penchés très rapidement sur tout ce qu'il était possible d'aller chercher comme subventions.

Je vous demande votre accord pour adhérer à cet organisme.

- **Délibération n° 54-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Affiliation au Centre national de la musique – Demande d'aides et de subventions.**

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et l'exercice de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels [...] d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 149-2018 du conseil communautaire de la CCLTB du 18 décembre 2018 relative à la construction d'une Cité éducative et artistique à Tonnerre en remplacement des locaux actuels du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,

Vu la délibération n° 78-2019 du conseil communautaire de la CCLTB du 24 septembre 2019 relative au choix du maître d'œuvre et autorisant la présidente, ou son représentant, à engager toutes les démarches afin de solliciter les subventions et signer les conventions de financement liées au projet,

Considérant que la construction de la Cité, son fonctionnement et le développement de l'offre artistique et culturelle nécessitent la recherche de co-financements supplémentaires auprès de différents organismes subventionnaires,

Considérant que parmi les organismes subventionnaires possibles, figure le Centre national de la musique, établissement créé en 2019 par l'Etat pour soutenir l'ensemble du secteur musical, participer au développement de l'éducation artistique et culturelle, aux niveaux et dont les programmes s'adressent à l'ensemble de la filière musique et des variétés,

Considérant que l'affiliation au Centre national de la musique est nécessaire pour demander des aides, des subventions et répondre aux appels à projets ouverts,

Considérant la gratuité de cette affiliation

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'affiliation au Centre national de la musique,

AUTORISE la présidente, ou son représentant, à engager toutes les démarches afin de solliciter les aides et subventions auprès du Centre national de la musique et signer toutes conventions ou documents afférents avec cet organisme pour tout projet subventionnable.

- *Plan de financement des demandes de subventions (sous réserve)*

Madame Anne JÉRUSALEM : Cette délibération n'a pas lieu d'être puisque ce point rentre dans mes nouvelles délégations que vous avez votées auparavant.

Récemment, j'ai rencontré Monsieur le préfet et Madame la sous-préfète. Ils sont très intéressés par ce projet.

Je ne sais pas si l'on obtiendra les 600 000 €, mais j'espère un bon coup de pouce parce que ce projet vaut la peine d'être aidé. On ne devrait pas trop mal se sortir de ce projet. Vous serez informés bien entendu des suites de ce projet.

Restauration scolaire : notification du marché

Madame Anne JÉRUSALEM : La collectivité est compétente en matière scolaire, périscolaire et extrascolaire. S'agissant de la restauration sur le temps méridien, la CCLTB est liée par plusieurs contrats arrivant prochainement à échéance. Une procédure de marché public a été lancée afin de retenir, dans le cadre d'une procédure unique, l'ensemble des prestataires participant au service de restauration pour les besoins de la communauté de communes. L'offre étant faible sur le territoire, peu de solutions s'offrent à nous. C'est pour cela que nous travaillons avec le centre hospitalier entre autres.

L'analyse des offres a eu lieu après le Bureau communautaire. De ce fait, nous n'avons pas le détail des résultats. En revanche, nous avons de fortes craintes sur Ravières-Nuits et Ancy-Le-Franc, communes sur lesquelles nous n'avons pas eu d'offres.

Nous devons renégocier différemment puisque les prestataires actuels n'ont pas répondu. Nous allons donc devoir modifier notre façon d'accueillir les enfants et de les nourrir. C'est un vrai problème. Sur les autres secteurs, Elite Restauration et le CH Tonnerre nous permettent d'avoir les solutions. Cela concerne le secteur de Flogny La Chapelle, Dannemoine, Épineuil, ainsi que sur la ville de Tonnerre.

- **Délibération n° 55-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – Marchés et commandes publics – Services de restauration scolaire pour le compte de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » - Attribution de marchés et déclarations sans suite.

Vu les articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que plusieurs contrats de fourniture de repas de restauration scolaire arrivant à échéance, une consultation a été lancée suivant la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 3° du Code de la commande publique afin de retenir, après une procédure unique, l'ensemble des prestataires participant au service de restauration au sein des établissements scolaires et d'accueil de loisirs du Tonnerrois,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la prestation de services de restauration scolaire pour le compte de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en application des articles R2123-1 3° et R.2122-8 du Code de la commande publique,

Considérant la décomposition du marché et la mise en concurrence lancée pour les lots suivants :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide sur le secteur de FLOGNY – DANNEMOINE – EPINEUIL - LEZINNES,
- Lot 2 : Fourniture et service de repas sur le secteur de TONNERRE,
- Lot 3 : Fourniture et service de repas sur le secteur de RAVIERES - NUITS-SUR-ARMANÇON,
- Lot 4 : Fourniture et service de repas sur le secteur d'ANCY-LE-FRANC,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au jeudi 9 juin 2022 à 12 h 00, il a été réceptionné 3 plis par voie électronique et qu'aucune offre n'a été réceptionnée pour les lots 3 et 4,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation pour les lots 1 et 2 faisant apparaître l'offre économiquement la plus avantageuse,

Suite à l'analyse des offres, il est proposé de prendre les décisions suivantes :

- Attribution pour les lots aux candidats suivants :
 - Lot 1 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide sur le secteur de FLOGNY – DANNEMOINE – EPINEUIL - LEZINNES
 - **ELITE RESTAURATION** pour un montant annuel estimatif de 96 189,99 € TTC,
 - Lot 2 : Fourniture et service de repas sur le secteur de TONNERRE
 - **CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS** pour un montant annuel estimatif de 141 966,83 € TTC.
- Déclaration sans suite pour les lots :
 - Lot 3 : Fourniture et service de repas sur le secteur de RAVIERES – NUITS-SUR-ARMANÇON,
 - Lot 4 : Fourniture et service de repas sur le secteur d'ANCY-LE-FRANC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE le classement retenu, les attributaires proposés et les décisions de déclaration sans suite,

AUTORISE Madame la présidente à signer tout document entérinant les déclarations sans suite et relancer une procédure pour les lots concernés,

AUTORISE Madame la présidente à signer les pièces des marchés, ainsi que tous les actes y afférents, y compris leurs avenants

 Matériel informatique : lancement et signature de l'accord-cadre

Madame Anne JÉRUSALEM : Afin de répondre aux besoins des services de la CCLTB et des établissements scolaires en matière de matériel informatique, il est proposé de lancer une consultation pour la passation d'un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Il vous est demandé de m'autoriser à signer l'accord-cadre d'un montant maximum de 200 000 € HT et d'une durée de 2 ans. La délibération présente un descriptif des lots dont nous avons besoin.

Je vous rappelle que nous avons des subventions assez conséquentes sur les écoles pour tout ce qui est équipement numérique.

- **Délibération n° 56-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – Marchés et commandes publics – *Acquisition de matériel informatique et prestations associées – Lancement de la procédure de passation et autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes.*

Vu les articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que pour répondre aux enjeux de maintenir le parc informatique en bon état de fonctionnement, un renouvellement régulier des équipements les plus anciens est nécessaire afin d'accompagner l'utilisation toujours plus large du numérique dans les processus métier, il est aujourd'hui nécessaire de lancer un marché ayant pour objet de satisfaire ces besoins en prenant en compte les besoins liés aux établissements scolaires,

Considérant que ce nouveau marché aura pour objet l'acquisition pour le bénéfice des services de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et des établissements scolaires dont elle a la gestion :

- de micro-ordinateurs, d'accessoires et périphériques associés (écrans, souris et clavier adaptés, imprimantes, scanner, etc.),
- de tablettes, d'équipements de mobilité et d'accessoires associés,
- de vidéoprojecteurs classiques et interactifs et d'accessoires associés,
- des prestations d'installation, de reprise, etc.,

Considérant que les prestataires seront rémunérés par application des prix unitaires, aux volumes réellement commandés et que les bons de commande seront notifiés par la CCLTB au fur et à mesure des besoins,

Considérant la stratégie de renouvellement, les besoins d'acquisitions en matériel sont estimés, pour l'année 2022, à 45 000 € HT pour les services et à 25 000 € HT pour le numérique éducatif,

Dans cette optique, il convient d'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence dont les principales caractéristiques sont indiquées ci-après :

- Type de procédure : Procédure adaptée

- Allotissement :
 - Lot 1 : Ordinateurs portables et accessoires
 - Lot 2 : Ordinateurs de bureau et accessoires
 - Lot 3 : Ecrans et accessoires
 - Lot 4 : Tablettes et accessoires
 - Lot 5 : Imprimantes et scanners
 - Lot 6 : Image et son
 - Lot 7 : Périphériques et composants
 - Lot 8 : Matériel informatique divers pour les écoles
- Forme du marché : Accord-cadre avec un seul opérateur économique par lot et avec émission de bons de commandes sans montant minimum mais avec montant maximum de 200 000 € HT tous lots confondus sur la durée du marché
- Type de prestations : Marché de fournitures
- Durée du marché : 2 ans ferme à compter de la date de notification du contrat.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser madame la présidente à lancer la procédure de passation et à signer l'accord-cadre en découlant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE le lancement de la procédure, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de matériel informatique et la réalisation de prestations associées,

AUTORISE Madame la présidente à signer l'accord-cadre à bons de commande à intervenir et tous les actes y afférents y compris les avenants, sans montant minimum et un montant maximum de 200 000 € HT tous lots confondus et pour une durée de 2 ans à compter de la date de notification.

 Groupement de commande « Points d'Eau Incendie » (PEI) : conventionnement avec les communes membres

Madame Anne JÉRUSALEM : À la suite de demandes de certaines communes membres lors du Bureau, il a été émis l'idée de constituer un groupement de commandes ayant pour objet l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) pour la CCLTB et ses communes membres qui le souhaitent. À cette fin, une convention doit être signée avec toutes les parties intéressées.

Ces vérifications étaient, auparavant, réalisées par le SDIS, ce n'est plus du tout possible et les prochaines vérifications doivent avoir lieu dans peu de temps. Si vous êtes intéressés, nous pouvons conventionner et nous regrouper pour faire vérifier ces bornes incendie.

- **Délibération n° 57-2022 : ADMINISTRATION GENERALE – Marchés et commandes publics – Convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI).**

Vu les articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2018-0268 du 4 mai 2018 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de l'Yonne,

Considérant que le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie est une compétence qui impose d'assurer une maintenance préventive des Points d'Eau Incendie (P.E.I), de vérifier leur fonctionnement normal et permanent et de maintenir leur accessibilité, leur visibilité et leur signalisation.

Considérant que certaines de communes membres de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) ont des besoins communs en matière contrôle, la maintenance et le remplacement de points d'eau incendie.

Considérant que ces collectivités, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, se grouper afin d'obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes,

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre les collectivités intéressées, créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique et d'autoriser la présidente à attribuer, signer et notifier les marchés et accord-cadre s'y rapportant.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'une ou plusieurs procédures de marchés publics pour répondre aux besoins communs en matière de contrôle, d'entretien et de réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la CCLTB dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendra notamment la passation, la signature et la notification d'un accord-cadre relatif au contrôle de PEI.

Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de l'exécution au travers des bons de commande résultant de ou des marchés ou accords-cadres attribués.

La convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes avec les communes membres intéressées de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

AUTORISE Madame la présidente à signer ladite convention et les marchés publics qui en découlent ainsi que tous les documents s'y rapportant.

↳ **RESSOURCES HUMAINES**

✚ Tableau des emplois

Madame Anne JÉRUSALEM : *Le tableau répertorie les évolutions au sein du personnel avec les explications de ces évolutions.*

• **Délibération n° 58-2022 : RESSOURCES HUMAINES – Personnel communautaire – Modifications, créations et suppressions de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant l'avis favorable du Comité Technique de la CCLTB en date du 8 juin 2022,

Madame la présidente propose :

- 1) De supprimer les postes suivants :

Pôle Ressources Humaines

Suppression : 01/07/2022
Grade : adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Agent nommé dans le grade de rédacteur à l'issue de sa période de stage (promotion interne 2021)

Pôle Finances

Suppression : 01/07/2022
Grade : adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe Catégorie : C Temps de travail : 14/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Démission pour mobilité externe du fait de son statut d'agent intercommunal

Pôle Education et Sports

Crèche et RPE

Suppression : 01/07/2022
Grade : adjoint technique territorial Catégorie : C Temps de travail : 30/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Agent ne souhaitant pas reconduire son contrat/ remplacement par mobilité interne

ALSH Enfance Accueil périscolaire

Suppression : 01/09/2022
Grade : adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 31,25/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Agent admis à faire valoir ses droits à retraite

2) De modifier les postes suivants :

Pôle attractivité : *tourisme*

Création : 01/09/2022	Suppression : 01/09/2022
Grade : Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1	Grade : Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : avancement de grade au titre de 2022	

Pôle Education et Sports : *ALSH Enfance – Accueil Périscolaire*

Création : 01/09/2022	Suppression : 01/09/2022
Grade : Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1	Grade : Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : avancement de grade au titre de 2022	

Création : 01/09/2022	Suppression : 01/09/2022
Grade : ATSEM principal 1 ^{ère} classe Catégorie : C Temps de travail : 15/35 ^{ème} Nombre de poste : 1	Grade : ATSEM principal 2 ^{ème} classe Catégorie : C Temps de travail : 15/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : avancement de grade au titre de 2022	

Création : 01/09/2022	Suppression : 01/09/2022
Grade : Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe Catégorie : C Temps de travail : 27/35 ^{ème} Nombre de poste : 1	Grade : Adjoint technique territorial Catégorie : C Temps de travail : 27/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : avancement de grade au titre de 2022	

Création : 01/09/2022	Suppression : 01/09/2022
Grade : Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe Catégorie : C Temps de travail : 15/35 ^{ème} Nombre de poste : 1	Grade : Adjoint technique territorial Catégorie : C Temps de travail : 15/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : avancement de grade au titre de 2022	

Pôle Développement Culturel et Cité Educative et Artistique : *Conservatoire*

Création : 01/09/2022	Suppression : 01/09/2022
Grade : Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe Catégorie : B Temps de travail : 11,5/20 ^{ème} Nombre de poste : 1	Grade : Assistant territorial d'enseignement artistique Catégorie : B Temps de travail : 11,5/20 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Agent inscrit sur liste d'aptitude (concours)	

3) De créer les postes suivants :

Pôle Education et Sports : *Crèche et RPE*

Création : 01/07/2022
Grade : Educateur des Jeunes Enfants Catégorie : A Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Agent inscrit sur liste d'aptitude (concours)

Création : 01/07/2022
Grade : Agent social Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Restructuration du service suite à une demande de non reconduction et d'une mobilité interne suite à la non reconduction

Pôle Finances

Création : 01/07/2022
Grade : Adjoint administratif territorial Catégorie : C Temps de travail : 28/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Restructuration du service suite à démission

Pôle Education et Sports : ALSH Enfance – Accueil Périscolaire

Création : 29/08/2022
Grade : Adjoint territorial d'animation
Catégorie : C
Temps de travail : 35/35 ^{ème}
Nombre de poste : 1
Motif : Restructuration du service suite au départ en retraite d'un agent au 01/09/2022

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE l'ensemble des propositions ci-dessus,

AUTORISE Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Sortie de Monsieur Bruno LETIENNE, ayant pouvoir de Monsieur Vincent FOREY (soit 2 votants en moins)

 Modification du RIFSEEP

Madame Anne JÉRUSALEM : Les auxiliaires de puériculture accèdent depuis le 1^{er} janvier 2022 à la catégorie B, de ce fait il convient de modifier le RIFSEEP en conséquence. Le comité technique s'est prononcé sur ces deux délibérations.

- **Délibération n° 59-2022 : RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire – Actualisation du régime indemnitaire – Modification délibération n° 78-2021 en date du 09.09.2021 et de son annexe.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le reclassement des auxiliaires de puériculture, en catégorie B, les références indemnitaires changent,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnité des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS D'ANIMATION / AGENTS SOCIAUX / ATSEM,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, pour les REDACTEURS / EDUCATEURS DES APS / ANIMATEURS,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, pour les ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les ATTACHES,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application avec les infirmiers des services médicaux des administrations de L'Etat des dispositions des décrets n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les AUXILIAIRES DES PUERICULTURE,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, pour les EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS,

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les INGENIEURS EN CHEF,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour les CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS,

Vu l'arrêté du 5 février 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 pour les INGENIEURS,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens du développement durable des dispositions 2014-513 du 20 mai 2014 pour les TECHNICIENS,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu les délibérations n° 13-2014 du 10 janvier 2014, n° 107-2014 du 23 juin 2014, n° 149-2014 du 24 novembre 2014, n° 74-2015 du 29 juin 2015, n° 103-2015 du 30 novembre 2015, n° 122-2017 du 21 novembre 2017, n° 80-2018 du 25 septembre 2018, n° 116-2018 du 13 novembre 2018, n° 136-2018 du 18 décembre 2018, n° 31-2021 du 2 avril 2019, n° 47-2019 du 21 mai 2019, n° 62-2019 du 2 juillet 2019, n° 78-2021 du 9 septembre 2021, instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 juin 2022, relatif à la modification de la délibération n° 78-2021 en date du 9 septembre 2021 et de son annexe,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de l'établissement, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la l'établissement,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA),

Article 1 : Cadres d'emploi concernés

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- **Ingénieurs en chef,**
- **Ingénieurs,**
- Conseillers socio-éducatifs,
- **Educateurs de jeunes enfants,**
- **Infirmiers en soins généraux,**
- Rédacteurs,
- Educateurs des APS,
- animateurs,
- **Techniciens,**
- Agents de maîtrise,
- Adjoint administratifs,
- Agents sociaux,
- ATSEM,
- Adjoint d'animation,
- Adjoint techniques,
- **Auxiliaires de puériculture.**

Article 2 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 3 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 3.1 : Les bénéficiaires

Bénéficiaire de l'IFSE telle que définie dans la présente délibération :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,
- les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel,
- **les agents contractuels de droit public employés en application de l'article 3-2, 3-3 1°, 3-3 2°, 3-3 4°** de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, temps non complet et temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public remplaçants à temps complet, temps non complet et temps partiel, remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - o arrêté établi en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 - o pour un contrat initial de 6 mois minimum.

Sont exclus du bénéfice de l'IFSE :

- les agents vacataires,
- les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3 1 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **les agents contractuels en contrat de projet en application de l'article 3 1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- les agents de droit privé : CAE-CUI, apprentis...

Article 3.2 : Définition des groupes de fonction

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants, déterminés par décret :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères permettent de regrouper, par catégorie hiérarchique, les postes pour lesquels le niveau de responsabilité et d'expertise est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence, soit :

- 4 ou 3 groupes de fonction pour les catégories A,
- 3 groupes de fonction pour les catégories B,
- 2 groupes de fonction pour les catégories C.

Article 3.3 : Montants maximum individuels annuels

Se référer au tableau figurant en annexe.

Article 3.4 : Maintien à titre individuel

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP/IFSE, bénéficient, à titre individuel, du maintien de la rémunération qu'ils avaient en application du précédent dispositif.

Cette garantie est intégrée au régime indemnitaire de l'agent sous forme d'une part additionnelle obtenue de la façon suivante :

$$\frac{\text{Montant du régime indemnitaire avant nouvelles dispositions}}{\text{Montant du nouveau régime indemnitaire après nouvelles dispositions}} = \text{Montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération}$$

Le montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération a vocation à diminuer, voire à disparaître au fur et à mesure de l'évolution de la carrière de l'agent ou du RIFSEEP/IFSE.

Ainsi, le passage de l'agent, bénéficiant de la garantie, à un échelon ou un grade supérieur, aura pour conséquence d'augmenter le niveau général de sa rémunération. Afin de respecter la grille de référence du RIFSEEP/IFSE instaurée par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », le montant de la garantie diminuera à hauteur de l'augmentation de l'agent.

Article 3.5 : Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis à bénéficier de l'IFSE au prorata de leur temps de service.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3.6 : Sort de l'IFSE en cas d'absence

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- congés annuels,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

L'IFSE est impacté de la même façon que le traitement indiciaire en cas de congé maladie ordinaire.

En cas de congés de longue maladie de longue durée, de grave maladie, IFSE sera supprimée à compter de la date de début de ces congés.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera proratisée en fonction du temps de travail.

En cas de placement en disponibilité d'office, l'IFSE sera supprimée à compter de la date de mise en disponibilité.

En cas de service non fait, de grève ou d'exclusion, l'IFSE étant comprise dans l'assiette de la retenue, il sera fait application d'une retenue en 30^{ème}.

Article 3.7 : Modalités de réexamen

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans au moins en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le réexamen de l'IFSE n'entraîne pas forcément une revalorisation de son montant.

Article 3.8 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le cas échéant, l'IFSE est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail de nuit,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité d'intervention,
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire*,

- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).

***Il est rappelé que la récupération des heures supplémentaires reste la solution privilégiée pour l'ensemble des cadres d'emplois.**

Article 4 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 4.1 : Les bénéficiaires

Bénéficiaire du CIA tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet et temps partiel, soumis à l'entretien d'évaluation,
- les agents en contrat à durée indéterminée à temps complet, temps non complet et temps partiel, soumis à l'entretien d'évaluation
- les agents contractuels de droit public employés en application de l'article 3-2, 3-3 1°, 3-3 2°, 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, temps non complet et temps partiel, soumis à l'entretien d'évaluation,
- les agents contractuels de droit public remplaçants à temps complet, temps non complet et temps partiel, remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - o arrêté établi en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 - o pour tout contrat d'au moins 12 mois consécutifs,
 - o soumis à l'entretien d'évaluation.

Sont exclus du bénéfice du CIA :

- les agents vacataires,
- les agents contractuels employés lors d'un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- les agents contractuels saisonniers en application de l'article 3 1 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- les agents contractuels en contrat de projet en application de l'article 3 1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- les agents de droit privé : CAE-CUI, apprentis...

Article 4.2 : Définition des critères

Le CIA étant lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, il est tenu compte des critères suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs :
 - o Ponctualité,
 - o Assiduité,
 - o Organisation du travail,
 - o Prise d'initiative et responsabilité,
 - o Réalisation des objectifs,
 - o Souci d'efficacité et de qualité du travail,
 - o Investissement et participation dans la fonction,

- Critères liés aux compétences techniques et professionnelles :
 - o Mise en œuvre des spécificités du métier,
 - o Respect des directives et des procédures,
 - o Adaptation au changement,
 - o Entretien et développement des compétences,

- Critères liés aux qualités relationnelles :
 - o Sens de la communication,
 - o Présentation et attitude,
 - o Réserve et discrétion professionnelles,
 - o Positionnement à l'égard de la hiérarchie,
 - o Coopération avec les collègues,
 - o Relation avec le public, les usagers.

Article 4.3 : Détermination du montant du CIA

Le calcul du montant du CIA versé à l'agent s'opère en 3 étapes :

- 1^{ère} étape : le montant de base individuel du CIA de l'année N est calculé sur la base de 6 % de l'IFSE annuelle brute de l'agent, non impactée par la maladie de la même année,
- 2^{ème} étape : la détermination du montant versé est fondée sur l'attribution de points pour chacun des critères en fonction des barèmes suivants :

	Attribution de points
Comportement insuffisant et/ou compétence à acquérir	0 point
Comportement à améliorer et/ou compétence à développer	1 point
Comportement satisfait et/ou compétences maîtrisées	2 points
Comportement très satisfaisant/ou expertise de la compétence	3 points

Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs	
Ponctualité – Assiduité	Points .../3
Organisation du travail	Points .../3
Prise d'initiative et responsabilité	Points .../3
Réalisation d'objectifs	Points .../3
Soucis d'efficacité et de qualité du travail	Points .../3
Investissement et participation dans la fonction	Points .../3

Critères liés aux compétences professionnelles et techniques	
Mise en œuvre des spécificités du métier	Points .../3
Respect des directives et des procédures	Points .../3
Adaptation au changement	Points .../3
Entretien et développement des compétences	Points .../3
Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie	
Sens de la communication	Points .../3
Présentation et attitude	Points .../3
Réserve et discrétion professionnelles	Points .../3
Positionnement à l'égard de la hiérarchie	Points .../3
Coopération avec les collègues (relation interne)	Points .../3
Relation avec le public, les usagers (relation externe)	Points .../3
Total des points /48	.../48

- 3^{ème} étape :

- Si l'agent a obtenu entre 0 et 13 points : le montant à verser équivaut à 10 % du montant de base individuel,
- Si l'agent a obtenu entre 14 et 28 points : le montant à verser équivaut à 40 % du montant de base individuel,
- Si l'agent a obtenu entre 29 et 40 points : le montant à verser équivaut à 70 % du montant de base individuel,
- Si l'agent a obtenu entre 41 et 48 points : le montant à verser équivaut à 100 % du montant de base individuel.

Article 4.4 : Montants maximum individuels annuels

Se référer au tableau figurant en annexe.

Article 4.5 : Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement.

Le calcul du CIA pour l'année N est basé sur les résultats de l'entretien d'évaluation de l'année N-1.

Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus, compter du 1^{er} juillet 2022,

AUTORISE Madame la présidente ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus,

INSCRIT aux budgets 2022 et suivants les crédits nécessaires au chapitre 012.

↳ **ATTRACTIVITE ECONOMIQUE**

🚦 **Promesse de vente terrains ZAC ACTIPÔLE**

Monsieur Régis LHOMME : Lors du dernier conseil communautaire, vous avez accepté que Madame la présidente signe une promesse de vente pour un électricien de Molosmes qui souhaite s'installer. Depuis, une deuxième demande nous est parvenue. Elle concerne une SARL L'UNIVERS GOURMAND. Il s'agit d'une boulangerie de Tanlay qui souhaite acquérir une surface importante entre 5 500 et 6 000 m² afin d'y implanter un bâtiment entre 250 et 300 m². La commission « Attractivité économique » a donné un avis favorable dans sa dernière réunion du 2 juin et je vous demande d'autoriser Madame la présidente à signer la promesse de vente au prix de 4,20 €/m², tarif décidé ensemble pour ce type d'implantation.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Je me suis occupé de la ZAC Actipôle, il y a 10 ans, le prix était plus élevé. J'ignore comment vous avez déterminé 4,20 €.

*Quelle est la durée de la promesse de vente ?
Quelles sont les conditions suspensives ?*

Monsieur Régis LHOMME : Le tarif (4,20 €/m²) a été décidé en commission et en conseil il y a un certain temps. Nous avons demandé au Domaine leur avis et nous avons été très satisfaits du prix attractif proposé. Nous devons peupler cette zone. Si un prix plus élevé avait été proposé, nous aurions eu des problèmes à le faire.

La durée de la promesse sera négociée avec le notaire et l'acheteur. La condition suspensive portera sur l'attribution du financement que le porteur de projet est en train de rechercher.

Monsieur Benjamin LEMAIRE : Où se situe la parcelle ?

Monsieur Régis LHOMME : Elle se trouve à l'entrée par rapport au rond-point entre la route qui mène à Tanlay. C'est la première parcelle sur la gauche à l'entrée par rapport à la voirie. Ils ont demandé une surface importante puisqu'ils prévoient de la restauration. De nombreux poids-lourds circulent et doivent pouvoir se garer sur leur parking.

Monsieur Christian ROBERT : Il y a quelques années au moment où les serres devaient être réalisées, ces terrains ont été déclassés en zone agricole. Cette zone devenant maintenant constructible, faut-il la passer au PLU de Tonnerre ?

Monsieur Régis LHOMME : On me confirme que non.

Madame Anne JÉRUSALEM : Il était mentionné dans la délibération de 2015 que si le projet ne se réalisait pas, la délibération serait annulée. On revient à la situation de départ.

• **Délibération n° 60-2022 : ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – ZAC ACTIPÔLE – Promesse de vente**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale Bourgogne Franche-Comté en date du 21 décembre 2020 indiquant une valeur vénale de 4 € le m² hors taxe et hors droit de mutation avec une marge d'appréciation de 10 % sur la ZAC ACTIPOLE,

Considérant que plusieurs parcelles de la ZAC ACTIPOLE appartiennent à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant que la SARL « L'Univers Gourmand » (N° de SIREN 840205801) localisée au 19 grande rue basse à TANLAY (89430), a officiellement sollicité par écrit l'acquisition d'un foncier sur le terrain de la ZAC ACTIPÔLE sur une surface comprise entre 5 500 et 6 500 m² pour l'implantation d'une activité commerciale, soit un bâti de 250 à 300 m²,

Considérant que les membres du COMEX du 13 mai 2022 et ceux de la Commission « Attractivité économique » du 2 juin 2022 ont émis un avis favorable à l'implantation de la SARL « L'Univers Gourmand » sur la ZAC ACTIPÔLE,

Considérant que le prix de vente sera de 4,20 € hors taxe et hors droit de mutation du m²,

Considérant qu'il est nécessaire de borner la parcelle qui intéresse les porteurs de projet par un géomètre sollicité par la CCLTB,

Considérant que le notaire désigné par la CCLTB est Maître Aude COLOMBO, dont l'étude est localisée au 4 avenue du Professeur Laubry à FLOGNY LA CHAPELLE (89360),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	66	pour
	0	contre
	0	abstention

DONNE un avis favorable à la vente d'une parcelle entre 5 500 et 6 500m² au prix de 4,20 € HT et hors droit de mutation le m² à la société L'UNIVERS GOURMAND ou toute société (dont immobilière) se substituant,

AUTORISE la présidente à signer le compromis de vente et l'acte de vente et tout acte se référant à cette délibération,

DIT que les frais de bornages sont à la charge de la CCLTB.

Retour de Monsieur Bruno LETIENNE, ayant pouvoir de Monsieur Vincent FOREY (soit 2 votants en plus)

 Aide à l'immobilité d'entreprise : MG Granulés à ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON

Monsieur Régis LHOMME : La société MG GRANULE située à Argenteuil-Sur-Armançon a un projet d'agrandissement de l'usine de production afin d'augmenter ses capacités de stockage de matières premières (construction d'un mur autour d'un bâtiment existant et bétonnage de la surface, pour un montant global de 107 500 €). Il est proposé au conseil de soutenir le projet par une subvention de 2 000 €, ce qui permettra un effet levier pour obtenir une subvention régionale.

• **Délibération n°61-2022 : ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – Immobilier d'entreprise – Entreprise MG GRANULE**

Vu la délibération n° 98-2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 25 novembre 2021 portant sur le conventionnement avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (CR BFC) sur l'aide à l'immobilier d'entreprises et sur la mise en place d'un règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Considérant que la société MG GRANULE, pour faire face à la demande croissante de granulés de bois, a pour projet d'agrandissement de l'usine de production afin d'augmenter ses capacités de stockage de matières premières, étant précisé que le projet consiste à murer le tour d'un bâtiment existant et de bétonner sa surface, pour un montant global de 107 500 €,

Madame la présidente propose au conseil communautaire d'octroyer une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le montant porté à 2 000 €, sous réserve d'attribution d'un financement par le CRBFC ou les fonds européens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE le montant de la subvention proposé ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

 **DEVELOPPEMENT DURABLE**

 Approbation du règlement intérieur des déchèteries

Monsieur Régis LHOMME : Au vu du rapport de la visite d'inspection de la DREAL du 10 janvier 2022 sur la déchèterie de Tonnerre, la présidente propose à l'assemblée d'acter la mise à jour du règlement intérieur des déchèteries avec l'ensemble des consignes réglementaires.

Je remercie Jean-Marc DICHE qui avait un petit souci sur une annexe qui fait référence à Tonnerre alors que c'est une annexe qui est aussi valable pour Ancy-le-Franc. On a juste rajouté Ancy-le-Franc.

• **Délibération n° 62-2022 : ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) – *Règlement intérieur des déchèteries*

La présidente rappelle la délibération n° 72-2014 du conseil communautaire de la Communauté de Communes «Le Tonnerrois en Bourgogne» (CCLTB) du 18 mars 2014 actant le règlement intérieur des déchèteries pour les particuliers et les professionnels.

Au vu du rapport de la visite d'inspection de la DREAL du 10/01/2022 sur la déchèterie de Tonnerre,

La Présidente propose la mise à jour du règlement intérieur des déchèteries avec l'ensemble des consignes réglementaires (annexe 1 consignes d'exploitation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE les conditions particulières du règlement telles que présentées.

AUTORISE la présidente à signer le règlement interne des déchèteries des particuliers et des professionnels

↪ **TOURISME**

✚ Tarifs de la taxe de séjour

***Monsieur Régis LHOMME** : Chaque année, nous devons revoir la taxe de séjour avant le 31 juillet. Cette taxe est entièrement dédiée aux opérations de promotion de la SPL du Chablisien et du Tonnerrois ainsi qu'avec l'EPCI Serein et Armance.*

Depuis quelques années, la taxe de séjour est utilisée par la Communauté de Communes. La taxe additionnelle est versée au Département.

• **Délibération n° 63-2022 : TOURISME** – Taxe de séjour – *Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023*

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020,

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Yonne du 15 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Considérant que le barème est proposé d'être réévalué par rapport aux tarifs de 2022 et qu'il est coordonné avec les EPCI SEREIN et ARMANCE et CHABLIS VILLAGES ET TERRITOIRES,

Considérant l'avis favorable de la commission « Tourisme » du 22 juin 2022 et le rapport de Monsieur Cédric CLECH, vice-président en charge du Tourisme,

Article 1

La Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2016.

La présente délibération précise toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4

Le conseil départemental de l'Yonne, par délibération en date du 15 mars 2018, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle départementale	Tarif taxe
Palaces	2,82 €	0,28 €	3,10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,45 €	0,15 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle départementale	Tarif taxe
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août,
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Article 8

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Sur proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

MAINTIENT les règles d'application et de procédure de collecte de la taxe de séjour,

DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de la présente délibération

EDUCATION

Organisation du temps scolaire

***Madame Anne JÉRUSALEM** : Une délibération a été prise en 2018 actant l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019. Un courrier du directeur académique des services de l'Éducation nationale nous a été transmis en novembre 2021, nous demandant de nous prononcer sur l'organisation du temps scolaire (semaine de 4 jours ou 4,5 jours) pour la rentrée 2021-2022. Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Scolaires, Enfance-Jeunesse » réunie le 2 mars 2022 pour le maintien de la semaine scolaire sur 4 jours pour l'ensemble des écoles du territoire à compter de septembre 2021 et considérant les avis émanant des 12 conseils d'école du territoire se prononçant à l'unanimité pour le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et les propositions d'horaires transmises aux services académiques, la présidente proposera une délibération actant, à compter de septembre 2021, le maintien de la semaine scolaire de 24 heures sur 4 jours organisée sur 8 demi-journées à compter de septembre 2021. Il est précisé que les horaires de certaines écoles pourraient être modifiés durant cette période, suivant l'organisation des sites tenant compte du temps scolaire et périscolaire, et suivant d'éventuels mouvements de la carte scolaire et que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) pourra être révisé afin d'y intégrer notamment d'éventuels changements d'horaires (scolaire et/ou périscolaire) et modifications du maillage territorial des accueils de loisirs.*

- **Délibération n° 64-2022 : SCOLAIRE, ENFANCE, JEUNESSE – Scolaire) – Organisation du temps scolaire**

La présidente rappelle qu'une délibération a été prise en 2018 actant l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019.

La présidente précise qu'un courrier du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale nous a été transmis en novembre 2021, nous demandant de nous prononcer sur l'organisation du temps scolaire (semaine de 4 jours ou 4.5 jours) pour la rentrée 2021-2022.

Il est précisé dans ce courrier que l'instruction des demandes a été retardée en raison de la crise sanitaire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0393 en date du 30 août 2016 portant sur la prise de compétence scolaire par la CCLTB,

Vu les articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation et le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération n° 05-2018 du conseil communautaire du 6 février 2018 portant sur l'organisation des rythmes scolaires à compter de 2018.

Considérant que la décision d'organisation de la semaine scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. Qu'à l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

Considérant que la demande d'autorisation de l'organisation de la semaine scolaire doit être déposée auprès de l'inspection académique, sur proposition conjointe de l'EPCI et des conseils d'école.

Considérant l'avis favorable de la commission « Affaires Scolaires Enfance-Jeunesse » réunie le 2 mars 2022 pour le maintien de la semaine scolaire sur 4 jours pour l'ensemble des écoles du territoire à compter de septembre 2021.

Considérant les avis émanant des 12 conseils d'école du territoire se prononçant à l'unanimité pour le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et les propositions d'horaires transmises aux services académiques.

Madame la présidente :

- **PROPOSE**, d'acter le maintien de la semaine scolaire de 24 heures sur 4 jours organisée sur 8 demi-journées à compter de septembre 2021.
- **PRÉCISE**, que les horaires de certaines écoles pourraient être modifiés durant cette période, suivant l'organisation des sites tenant compte du temps scolaire et périscolaire, et suivant d'éventuels mouvements de la carte scolaire.
- **PRÉCISE**, que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), pourra être révisé afin d'y intégrer notamment d'éventuels changements d'horaires (scolaire et/ou périscolaire), et modifications du maillage territorial des accueils de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE le maintien de la semaine à 4 jours à compter de septembre 2021,

AUTORISE la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

↪ **PETITE ENFANCE**

+ Augmentation de la capacité d'accueil de la crèche

Monsieur José PONSARD : La crèche « l'îlot bambins » est agréée par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour 40 places depuis sa création en 2013. La capacité d'accueil de cette structure n'est plus en adéquation avec les demandes croissantes des familles. Compte tenu du projet de la CCLTB en termes d'attractivité, il est urgent de proposer aux familles une solution pour la garde de leurs enfants sachant qu'il s'agit d'un levier d'attractivité sur le territoire. En 2021, nous avons dû refuser 25 enfants. Nous vous proposons une délibération pour augmenter l'accueil de 16 places supplémentaires. Cela nous permettra de procéder aux demandes de permis de construire pour que la réalisation de cet agrandissement puisse avoir lieu dans les meilleurs délais.

• **Délibération n° 65-2022 : SERVICES A LA PERSONNNE – Petite enfance –**
Projet d'agrandissement de la crèche

La présidente rappelle que la crèche « l'Îlot Bambins » est agréée par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour 40 places depuis sa création en 2013.

La présidente précise que la capacité d'accueil de cette structure n'est plus en adéquation avec les demandes croissantes des familles, et que, compte tenu du projet de la CCLTB en termes d'attractivité, il est urgent de proposer aux familles une solution pour la garde de leurs enfants.

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n° 87-2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 24 septembre 2019 relative au règlement intérieur de fonctionnement de la crèche « l'Îlot Bambins »,

Vu la délibération n° 86-2021 du conseil communautaire de la CCLTB du 9 septembre 2021 relative au projet d'établissement de la crèche « l'Îlot Bambins »,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant la baisse importante du nombre d'assistantes maternelles (ASSMAT) sur notre territoire (moins 70 ASSMAT en 8 ans),

Considérant les demandes croissantes des familles pour un accueil collectif (une dizaine chaque mois à la crèche), dont la majorité provient de la ville centre ou à proximité,

Considérant les refus réguliers d'inscriptions de la commission d'attribution des places (environ 25 en 2021),

Considérant qu'une place en crèche correspond en moyenne à un besoin de 2,5 enfants d'après les services de la PMI (suivant l'amplitude d'ouverture de la structure),

Considérant l'évolution de la réglementation concernant les normes d'accueil appliquées par les services de la PMI, notamment sur l'augmentation des surfaces dans les dortoirs, ce qui doit donner lieu à une révision à la baisse de la capacité d'accueil de la crèche « l'Îlot Bambins » (36 places au lieu de 40 places),

Considérant le soutien des partenaires institutionnels (CAF, MSA et PMI) dans l'étude de ce projet,

Considérant les avantages de mener une réflexion sur l'agrandissement de la structure actuelle pour les raisons suivantes :

- Mutualisation des salles (jeux d'eau, motricité, éveil sensoriel...),
- Espace cour disponible pour une construction d'environ 150 m²,
- Gestion des équipes facilitée,
- Possibilité de fonctionner avec une direction unique,
- Financement des travaux possible jusqu'à 80 %,

Considérant l'avis favorable de la commission « Petite Enfance Services à la Personne » réunie le 15 mars 2022 pour le projet d'agrandissement de la crèche « l'Îlot Bambins »,

Madame la présidente :

- **PROPOSE**, d'acter l'étude du projet d'agrandissement de la crèche l'îlot bambins comprenant 16 places supplémentaires minimum.
- **PRÉCISE**, qu'une procédure de marché public pour la réalisation de cet agrandissement sera lancée pendant l'été 2022, qu'une demande de permis de construire sera déposée à la ville de Tonnerre et que des demandes de subventions seront réalisées dans le cadre de ce projet.
- **PRÉCISE**, que la réalisation de ce projet est prévue durant l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'étude du projet d'agrandissement de la crèche « l'Îlot Bambins » comprenant 16 places supplémentaires minimum,

AUTORISE la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

 Approbation du projet d'établissement et règlement de la crèche

Monsieur José PONSARD : Ces documents rendus obligatoires par le service de la Protection Maternelle et Infantile du Département doivent être actualisés, compte tenu notamment des évolutions des pratiques et des nouveaux textes de référence.

Ce sont des outils qui donnent du sens au travail de l'équipe de professionnels et qui contribuent à un accueil de qualité pour les enfants et les familles.

• **Délibération n° 66-2022 : SERVICES A LA POPULATION – Petite enfance –**
Projet d'établissement et règlement de l'EAJE

Madame la présidente rappelle que le fonctionnement de la crèche « l'Îlot Bambins » est encadré par 2 documents administratifs :

- Le projet d'établissement comprenant le projet d'accueil, éducatif, social et de développement durable,
- Le règlement intérieur.

Ces documents rendus obligatoires par le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du département doivent être actualisés, compte tenu notamment des évolutions des pratiques et des nouveaux textes de référence.

Ce sont des outils qui donnent du sens au travail de l'équipe de professionnels, et qui contribuent à un accueil de qualité pour les enfants et les familles.

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération n° 87-2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) du 24 septembre 2019 relative au règlement intérieur de fonctionnement de la crèche « l'Îlot Bambins »,

Vu la délibération n° 86-2021 du conseil communautaire de la CCLTB du 9 septembre 2021 relative au projet d'établissement de la crèche « l'Îlot Bambins »,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant que l'actualisation d'un règlement intérieur ainsi qu'un projet d'établissement qui évolue, est gage d'une image positive et dynamique de la crèche auprès des financeurs, des nouveaux arrivants et des parents,

Considérant que ce document a été rédigé avec la participation des professionnels de « l'Îlot Bambins », et en concertation avec les partenaires institutionnels (CAF, MSA et PMI),

Considérant l'avis favorable de la commission « Petite Enfance Services à la Personne » réunie le 7 juin 2022 pour l'actualisation du règlement intérieur et du projet d'établissement à compter du 1^{er} juillet 2022,

Madame la présidente propose d'acter le nouveau projet d'établissement et règlement intérieur de la crèche « l'Îlot Bambins ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE le nouveau projet d'établissement et règlement intérieur de la crèche « l'Îlot Bambins » à compter du 1^{er} juillet 2022,

AUTORISE la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

↳ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

🚦 Fonds façades : 5 délibérations

Madame Émilie ORGEL : Il vous est proposé 5 délibérations pour 5 fonds façades.

La première délibération concerne une demande pour un immeuble à Tonnerre pour des travaux d'un montant de 12 564,76 €.

***Une subvention a été accordée par la commune de Tonnerre 4 000,00 €
Une subvention est proposée par la CCLTB 1 884,71 €***

• **Délibération n° 67-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droit des Sols – Fonds Façade** [REDACTED]

Vu la délibération n° 86-2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé par le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 par le conseil communautaire de la CCLTB,

Vu la délibération n° 106-2021 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés »,

Vu la délibération n° 2022/061 en date du 10 mars 2022 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 4 000,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 25 mai 2022 pour [REDACTED], au titre du fonds façade pour un immeuble sis [REDACTED], à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 12 564,76 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 4 000,00 €
- Subvention accordée par la CCLTB* : 1 884,71 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 884,71 € à [REDACTED],

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

Madame Émilie ORGEL : La deuxième délibération concerne une demande pour un immeuble à Tonnerre pour des travaux d'un montant de 29 775,37 €.

*Subvention accordée par la commune de Tonnerre 3 500,00 €
Subvention proposée par la CCLTB 2 000,00 €*

• Délibération n° 68-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droit des Sols – Fonds Façade [REDACTED]

Vu la délibération n° 86-2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé par le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 par le conseil communautaire de la CCLTB,

Vu la délibération n° 106-2021 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés »,

Vu la délibération n° 20-183 en date du 12 octobre 2020 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 3 500,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 13 mai 2022 pour [REDACTED], au titre du fonds façade pour un immeuble sis [REDACTED] à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 29 775,37 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 3 500,00 €
- Subvention accordée par la CCLTB* : 2 000,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à [REDACTED],

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

Madame Émilie ORGEL : La troisième délibération concerne une demande pour un immeuble à Tonnerre pour des travaux d'un montant de 11 145,00 €.

Subvention accordée par la commune de Tonnerre 2 786,00 €
Subvention proposée par la CCLTB 1 671,00 €

• **Délibération n° 69-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droit des Sols – Fonds Façade** [REDACTED]

Vu la délibération n° 86-2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé par le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 par le conseil communautaire de la CCLTB,

Vu la délibération n° 106-2021 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés »,

Vu la délibération n° 20-226 en date du 7 décembre 2020 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 2 786,25 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 13 mai 2022 pour [REDACTED], au titre du fonds façade pour un immeuble sis [REDACTED] à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 11 145,00 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 2 786,25 €
- Subvention accordée par la CCLTB* : 1 671,75 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 671,75 € à [REDACTED],

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

Madame Émilie ORGEL : La quatrième délibération concerne une demande pour un immeuble à Tonnerre pour des travaux d'un montant de 10 293,50 €.

Subvention accordée par la commune de Tonnerre2 573,00 €
Subvention proposée par la CCLTB1 544,00 €

• **Délibération n° 70-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droit des Sols – Fonds Façade [REDACTED]**

Vu la délibération n° 86-2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé par le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 par le conseil communautaire de la CCLTB,

Vu la délibération n° 106-2021 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés »,

Vu la délibération n° 2021/074 en date du 9 avril 2021 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 2 573,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 13 mai 2022 pour [REDACTED], au titre du fonds façade pour un immeuble sis [REDACTED] à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 10 293,50 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 2 573,00 €
- Subvention accordée par la CCLTB* : 1 544,03 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 544,03 € à Madame Christine PETION,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

Madame Émilie ORGEL : Enfin, la cinquième délibération concerne une demande pour un immeuble à Tonnerre pour des travaux d'un montant de 16 011,38 €.

Subvention accordée par la commune de Tonnerre 3 500,00 €
Subvention proposée par la CCLTB 2 000,00 €

• **Délibération n° 71-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droit des Sols – Fonds Façade** [REDACTED]

Vu la délibération n° 86-2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé par le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 par le conseil communautaire de la CCLTB,

Vu la délibération n° 106-2021 du conseil communautaire de la CCLTB en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés »,

Vu la délibération n° 20-227 en date du 7 décembre 2020 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 3 500,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 13 mai 2022 pour [REDACTED], au titre du fonds façade pour un immeuble sis [REDACTED] à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 16 011,38 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 3 500,00 €
- Subvention accordée par la CCLTB* : 2 000,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à [REDACTED],

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

 Fonds patrimoine remarquable non classé : 2 délibérations

Madame Émilie ORGEL : Nous avons reçu deux dossiers conformes.

Le premier est porté par la commune de Junay, au titre du fonds patrimoine remarquable non classé pour l'église Saint-Didier de la commune.

*Coût total HT des travaux retenus 2 837,20 €
Subvention proposée par la CCLTB 425,58 €
soit 15 % du montant HT des travaux.*

Il s'agit du premier fonds « petit patrimoine non classé ». Nous délibérons ce soir pour entériner la subvention à la commune. Le versement de la subvention aura lieu lorsque les travaux seront réalisés en totalité.

- **Délibération n° 72-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols – Fonds patrimoine remarquable non classé – Commune de Junay.

Vu la délibération n° 107-2021 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 25 novembre 2021 instaurant un fonds patrimoine remarquable non classé,

Vu le règlement d'intervention « Fonds patrimoine remarquable non classé » approuvé le 25 novembre 2021,

Considérant la demande de subvention reçue le 4 mars 2022 par la commune de JUNAY, au titre du fonds patrimoine remarquable non classé pour l'église Saint-Didier de la commune,

Considérant que les travaux portant sur la réfection de la toiture de la nef de l'église Saint-Didier sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 2 837,20 €

Recettes :

- Subvention accordée par la CCLTB* : 425,58 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 3 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 425,58 € à la commune de JUNAY,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention, à l'issu des travaux, sur présentation des factures détaillées et acquittées

Madame Émilie ORGEL : Le deuxième fonds concerne la commune de Pacy-Sur-Armançon, au titre du fonds patrimoine remarquable non classé pour l'église Notre-Dame de l'Assomption de la commune.

Coût total HT des travaux retenus 13 501,98 €
Subvention proposée par la CCLTB 2 025,30 €

• **Délibération n° 73-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols – *Fonds patrimoine remarquable non classé – Commune de Pacy-Sur-Armançon.*

Vu la délibération n° 107-2021 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) en date du 25 novembre 2021 instaurant un fonds patrimoine remarquable non classé,

Vu le règlement d'intervention « Fonds patrimoine remarquable non classé » approuvé le 25 novembre 2021,

Considérant la demande de subvention reçue le 11 avril 2022 par la commune de PACY-SUR-ARMANÇON, au titre du fonds patrimoine remarquable non classé pour l'église Notre Dame de l'Assomption de la commune,

Considérant que les travaux portant sur la restauration du beffroi de l'école Notre Dame de l'Assomption sont conformes au règlement d'intervention,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 13 501,98 €

Recettes :

- Subvention accordée par la CCLTB* : 2 025,30 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 3 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 2 035,30 € à la commune de PACY-SUR-ARMANÇON,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention, à l'issu des travaux, sur présentation des factures détaillées et acquittées.



CULTURE ET SPORT

 Conservatoire : approbation du projet d'établissement

Monsieur Marc CALONNE : *Le projet d'établissement est un document établi pour 5 ans. Il est obligatoire dans le cadre de l'agrément du conservatoire à rayonnement intercommunal. Il doit définir le projet pédagogique de l'établissement.*

Il est rédigé pour la période 2021-2026. Je me propose d'en extraire les principales orientations.

Concernant le conservatoire et l'offre, nous allons avoir la possibilité d'élargir au niveau des musiques actuelles, les différents ateliers qui vont être proposés puisque les derniers recrutements dans le cadre des départs à la retraite ont permis d'avoir des compétences qui vont nous permettre dans les musiques actuelles d'ajouter une orientation jazz et de faire démarrer la Musique Assistée par Ordinateur.

Nous avons commencé et nous poursuivons, côté d'Ancy-le-Franc, une collaboration de mutualisation avec le collège puisque les salles utilisées dans les locaux de la Communauté de Communes sont maintenant déplacées au collège d'Ancy-le-Franc.

Concernant l'ancienne antenne de Flogny La Chapelle, nous avons poursuivi les discussions et le travail avec la commune dans le cadre du projet de réhabilitation des locaux. Nous nous sommes positionnés pour confirmer la réouverture d'une antenne lorsque les travaux seront réalisés.

Le point le plus important pour ce projet d'établissement, porté par le directeur Vincent GRIVEAU, pour les 5 ans à venir, concerne l'ajout d'une nouvelle orientation en plus de la musique et de la danse à savoir la comédie musicale. Un programme qu'il a bâti année par année est déjà en route avec la mise en place de spectacles, la conjonction avec les artistes venus du théâtre et de la mise en scène petit à petit, année après année, permettant ainsi, nous l'espérons, d'ajouter ce troisième cursus dans l'offre du conservatoire à rayonnement intercommunal.

Avez-vous des questions sur ce document ?

• Délibération n° 74-2022 : CULTURE ET SPORT – Conservatoire – Projet d'établissement.

Dans le cadre du renouvellement d'agrément du conservatoire à rayonnement intercommunal (CRI) par le Ministère de la Culture et pour être intégré au réseau départemental d'enseignement artistique soutenu par le Conseil Départemental, le conservatoire doit être doté d'un projet d'établissement.

Ce document respecte le cadre du schéma d'orientation pédagogique prescrit par le Ministère de la Culture.

Il a pour objectif de positionner l'établissement dans le contexte local en tenant compte de son identité, de ses objectifs prioritaires d'évolutions tout en respectant ses particularités.

Madame la présidente donne lecture du projet d'établissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE le projet d'établissement,

AUTORISE notamment Madame la présidente à le joindre aux dossiers se rapportant :

- au renouvellement d'agrément du CRI par le Ministère de la Culture,
- aux demandes de subventions du CRI auprès du Conseil Départemental.

 Raid Armançon Découverte : tarifs majorés

Monsieur Marc CALONNE : *Le RAD se tiendra le troisième week-end de septembre. L'ensemble des parcours a été défini, tous les dossiers sont en cours d'élaboration et les inscriptions sont ouvertes en ligne.*

Dans ce cadre, la sous-commission de l'organisation du RAD a acté le maintien des tarifs d'inscription pour l'édition 2022. Elle a simplement souhaité avoir la possibilité de majorer le tarif d'inscription de l'épreuve du dimanche uniquement pour les inscriptions tardives. Le but étant pour la commission d'avoir la possibilité d'une meilleure organisation logistique de l'épreuve.

Dans ce cadre, les droits d'inscription seront maintenus à 60 € jusqu'à 8 à 10 jours avant la date de l'événement et passeront pour les inscriptions à 70 € pour les inscriptions tardives.

• Délibération n° 75-2022 : CULTURE ET SPORT – Raid Armançon Découverte (RAD) – Tarification des engagements.

Madame la présidente rappelle que le Raid Armançon Découverte (RAD) est une épreuve de pleine nature regroupant 3 disciplines (course à pied, VTT et canoé). Un des objectifs de cette manifestation est de faire découvrir le territoire, ses paysages et son patrimoine.

Madame la présidente précise que pour faciliter la bonne gestion administrative des inscriptions de l'épreuve du Raid Duo et Raid Relais, il est souhaitable d'encourager les participants à anticiper leur démarche d'inscription.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2014/0370 en date du 29 septembre 2014 précisant la compétence « Organisation d'un Raid sportif dénommé Raid Armançon Découverte »,

Vu la délibération n° 58-2015 du conseil communautaire de la CCLTB du 29 juin 2015 portant sur la tarification des engagements du RAD.

Considérant l'avis favorable de la sous-commission RAD réunie le 7 juin 2022, pour l'application d'une majoration du tarif de 10 € pour l'inscription au Raid Duo ou Raid Relais, 10 jours avant la date de l'épreuve.

Madame la présidente :

PROPOSE, l'application d'une majoration du tarif de 10 € pour l'inscription au Raid Duo ou Raid Relais, 10 jours avant la date de l'épreuve,

PRÉCISE, que le tarif majoré pour l'épreuve du Raid Duo ou Raid Relais passerait de 60 € à 70 € par équipe de deux, 10 jours avant la date de l'épreuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	68	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE la majoration du tarif de 10 € pour l'inscription au Raid Duo ou Raid Relais, 10 jours avant la date de l'épreuve dès l'édition 2022,

AUTORISE la présidente à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION/QUESTIONS DIVERSES

Décisions

Madame Anne JÉRUSALEM : *Comme d'habitude, vous avez été destinataires des décisions que j'ai pu prendre entre les deux conseils. Il n'y a rien de nouveau. Il y a de nombreuses prolongations comme les baux, pour l'auto-école, des vérifications des échantillons alimentaires, etc.*

Questions diverses (le cas échéant)

Madame Anne JÉRUSALEM : *Nous avons reçu deux questions diverses le même jour l'une à 7 h 56 et l'autre à 11 h 08.*

Nous commençons par la question de François FLEURY :

« Madame la présidente de la CCLTB, j'aimerais que l'on aborde le sujet de l'hôpital de Tonnerre au titre des questions diverses lors du conseil communautaire du 23 juin 2022.

Comme régulièrement on entend circuler plusieurs rumeurs concernant le devenir du centre hospitalier qui est le plus gros employeur de notre communauté de commune.

La bonne marche de l'hôpital s'est-elle trouvée fragilisée à la suite du malheureux événement concernant sa direction ?

Je suis, comme beaucoup de mes collègues, surpris du peu de communication faite, notamment au niveau de la presse locale, à propos du limogeage, puis de la réintégration de la directrice Mme LABART.

Messieurs CLECH et PONSARD siégeant au conseil d'administration de l'hôpital de Tonnerre peuvent-ils apporter des précisions aux membres du conseil communautaire ?

Bien respectueusement.

François Fleury

Délégué communautaire

Maire de Jully »

François FLEURY est derrière son écran et suit le conseil en visioconférence. Je propose à notre délégué au conseil de surveillance de répondre.

Monsieur José PONSARD : *Nous ne siégeons pas au conseil d'administration, mais au conseil de surveillance. Il est vrai que l'hôpital de Tonnerre représente une structure majeure sur notre territoire. Nous savons tous combien l'accès aux soins est important pour nos habitants et pour l'attractivité de notre territoire. Cet hôpital est fragile. La CCLTB entretient de très bonnes relations depuis le changement de direction avec laquelle de nombreux travaux communs ont commencé, notamment le Plan Local de Santé, la mise en place du centre de vaccination... Nous travaillons également sur le lien Ville-Hôpital et l'ARS favorisant l'installation de trois médecins à Tonnerre. On travaille sur d'autres projets. On travaille également sur la cuisine centrale avec la cantine. Comme le soulignait la présidente, nous nous trouvons confrontés à un problème de restauration sur Ravières et Ancy-Le-Franc. Si on avait une cuisine centrale, on pourrait y répondre plus facilement.*

La seule chose que je sais en tant que membre du conseil de surveillance, c'est que les comptes de l'hôpital depuis deux ans sont plutôt bons, voire très bons, malgré une situation pas facile due à la COVID et notamment aux problèmes d'absentéisme auxquels ils ont été confrontés.

Sur le problème de Madame LABART, la directrice, j'ai peu d'éléments puisque ce problème n'a pas été abordé en conseil de surveillance. Le directeur de l'hôpital d'Auxerre, Monsieur DROIN, a bien suspendu Mme LABART apparemment après une demande faite par le maire de Tonnerre. Je regrette l'absence du maire de Tonnerre, il aurait pu s'expliquer sur son courrier.

Le directeur d'Auxerre a ensuite annulé la suspension et a réhabilité la directrice de l'hôpital de Tonnerre avec un courrier explicatif à tous les agents du centre hospitalier. Ce que Monsieur le maire de Tonnerre n'a pas fait. Je n'en sais pas davantage. Je n'ai pas d'autres éléments à vous fournir à ce sujet.

Madame Anne JÉRUSALEM : *Question de Monsieur DEZELLUS, mail arrivé à 11 h 08.*

« Mesdames,

Pour notre prochain Conseil je souhaite que vous répondiez sur les questions ci-dessous et qu'en "questions diverses" vous me laissiez la parole pour aborder le sujet des ENR.

Questions :

1) Merci de nous informer de l'évolution du contentieux Créa'sup sur l'imprévision maîtrise d'œuvre.

2) Commission attractivité (ex. dev Économique) n'ayant pu y assister j'ai bien évidemment lu le CR et il n'est fait aucune mention du bâtiment d'Ancy-le-Franc.

M. Lhomme vous qui êtes en contact avec YEq, Madame Martin, vous savez qu'il nous est demandé une délibération pour l'implantation de Technoprofil qui a été retenue pour prioriser les entreprises du territoire.

Où en êtes-vous ?

Cette entreprise est pressée !

Question diverse : Energie Renouvelable et CCLTB

D'avance merci

Cordialement.

Emmanuel Dezellus »

Monsieur Régis LHOMME : Je vous rappelle qu'il s'agit d'une procédure de contentieux longue. Monsieur DEZELLUS je vous rappelle également que nous sommes en contentieux au sujet du Sémaphore, et ce, depuis beaucoup d'années. Ce contentieux n'est pas achevé.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS (propos hors micro) : Vous pouvez arrêter... Vous êtes vraiment ridicule...

Monsieur Régis LHOMME : C'est juste pour illustrer qu'il s'agit d'une procédure longue.

Réponse sur l'évolution du contentieux CREASUP :

Comme vous le savez, un référé expertise a été déposé. À la suite de cela, un architecte expert a été désigné et mandaté par le juge.

Une première réunion, initiée par l'architecte expert, a eu lieu in situ le 29 mars 2022, avec toutes les parties prenantes (CCLTB, entreprises et groupement d'architectes). Cette première réunion a été l'occasion pour l'expert de poser des questions et surtout demander un certain nombre de documents complémentaires à toutes les parties.

Une seconde réunion a été faite le 25 mai 2022, avec remise en route notamment des CTA qui étaient au cœur du litige, qui ont permis un premier constat. À la suite de cela, l'expert nous demande de saisir le tribunal administratif pour étendre ses missions :

- À la tranche 2 (car des désordres et surcoûts sont liés ou similaires)
- Aux désordres liés au chauffage et à la température des locaux, pour lesquels il faut également des relevés de températures.

Nous avons accordé ces 2 points et la demande d'extension des missions de l'architecte a été déposée fin mai.

Par ordonnance du 20 juin (tout récent donc) le tribunal administratif vient d'étendre les missions de l'expert à tous les désordres qui affectent la ventilation et les CTA.

Nous attendons donc que le Tribunal désigne, sur demande de l'expert, un acousticien et un thermicien comme sapiteurs, afin d'éclairer l'expert sur ces potentiels désordres. Cela engendrera au moins deux autres réunions sur site, estimées en fin d'année.

Ensuite, l'expert devrait rendre un pré-rapport (début d'année prochaine), qui sera débattu entre les parties, avant qu'il rende son rapport définitif. Notre avocat estime que le rapport définitif devrait être rendu à l'été 2023.

Si ce rapport est favorable à la CCTLB, il faudra évidemment faire des réclamations aux parties responsables et à leurs assurances. Et ce n'est qu'en cas de refus ou de silence de ces dernières que la CCTLB pourra saisir le tribunal administratif d'un recours indemnitaire.

Cette réponse complète vous permet de savoir où nous en sommes aujourd'hui. Il ne faudra pas attendre une conclusion avant l'année prochaine.

Concernant le second point sur le fait qu'il n'est pas fait mention dans le compte rendu de la commission économique de la potentielle vente du bâtiment à Ancy-le-Franc : la réponse est toute simple, la commission économique a eu lieu le jeudi 2 juin 2022 alors que Madame Clarisse Martin de Yonne Développement nous a saisis par téléphone le 9 juin 2022 puis a transmis un email. Aussi, au moment de la Commission Économique nous n'étions pas informés.

Cependant, les échanges sont bons, nous sommes très favorables à faire aboutir le projet, et d'un commun accord, avec Yonne Développement et le porteur, nous passerons probablement la délibération au conseil communautaire de septembre. Nos services sont déjà en train de prendre l'attache de notre notaire pour régler très rapidement les questions juridiques et pouvoir faire une promesse de vente dans les meilleurs délais. Nous referons un point lors de la prochaine commission économique.

Madame Anne JÉRUSALEM : Concernant les énergies renouvelables, question d'actualité, je laisserai Emmanuel DEZELLUS s'exprimer.

Toutefois, je voudrais vous signaler que je proposerai avant la fin de l'année une conférence des maires et éventuellement des maires adjoints afin de discuter ensemble de la loi 3DS des possibilités, des volontés et des conditions de développement des ENR en Tonnerrois. C'est un sujet qui mérite que l'on ait une vraie discussion posée avec des experts et des documents à l'appui.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Plusieurs points préalablement : les attaques sur le Sémaphore, cela suffit... Avez-vous fait un procès à Marguerite de Bourgogne quand il y a des fuites sur le toit de l'hôpital ? Cela fait 15 ans... Je ne tenais pas la truelle... Je n'ai pas cette compétence...

Madame Anne JÉRUSALEM : C'est exactement ce que voulait dire Régis, on ne tient pas la truelle et les recours sont très très longs.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Lorsque les gens ne font pas leur travail comme à CREASUP, on met les gens devant leurs responsabilités avec les avocats, des juristes, etc. Ce n'est pas la peine de m'attaquer là-dessus en me regardant avec vos yeux de « merlan frit »...

Je fais la remarque que vous n'êtes allés ni au conseil d'administration ni à l'assemblée générale de Yonne Équipement. Aujourd'hui encore, sur l'affaire TECHNO PROFIL sur laquelle, comme par hasard, Monsieur LHOMME a fait une réponse le jour où j'ai posé la question...

Madame Anne JÉRUSALEM (se lève) : Monsieur DEZELLUS dispose d'informations privilégiées et je m'interroge énormément à ce sujet. Il est nécessaire d'avoir une certaine discrétion. Si on ne cite pas les noms des entreprises c'est parce que nous sommes en train de négocier des choses. Nous n'étions pas obligés, ce soir, d'expliquer que telle entreprise était en train d'acheter tel bâtiment, puisqu'elle n'a pas encore signé.

Je trouve que ce manque de discrétion est préjudiciable...

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : Absolument pas...

Madame Anne JÉRUSALEM : Je trouve que ce manque de discrétion est absolument préjudiciable et je sais de quoi je parle.

Nous sommes approchés par différentes entreprises, la moitié du temps cela n'aboutit pas. Cependant, on nous demande quand même la discrétion, c'est un minimum dans le milieu des affaires.

J'ai donné pouvoir pour Yonne Équipement. Nous sommes en cours de résolution de ce bâtiment et on peut être tous ensemble très heureux qu'une issue soit trouvée et remercier l'entreprise qui va venir s'installer. Yonne Équipement est au service du développement économique. Yonne Équipement est propriétaire de ce bâtiment, la CCLTB est propriétaire du terrain. Ce partenariat est né dans les années 2000. Quels que soient les protagonistes, ce qui compte c'est que des entreprises s'y installent, qu'on développe le territoire, qu'on crée des emplois et qu'on évite surtout les fuites.

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : *Surtout qu'on leur réponde à temps...*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Vous n'êtes pas membres de Yonne Équipement et vous n'avez pas à divulguer des informations.*

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : *La commission développement durable, enfin, la commission « poubelles », pour l'instant il n'y a que cela dans la commission développement durable...*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Est-ce que vous allez parler des énergies renouvelables ? Qu'est-ce que vous avez à nous dire ?*

Monsieur Emmanuel DEZELLUS : *Je suis très satisfait de votre proposition car vous allez, enfin, lancer un débat au sein de la communauté de communes sur les énergies renouvelables. On sait qu'il y a un certain nombre de projets, soit photovoltaïques, soit par l'éolien, qui se développent dans lesquels il n'y a aucune concertation. Nous sommes en train de travailler sur le PLUi avec Émilie ORGEL et dans cette loi il est possible de mettre des sites où l'on peut interdire un certain nombre de choses ou en favoriser d'autres. Je voulais demander le débat.*

Par exemple, chez Monsieur PONSARD, à Vireaux, un article de Yonne Républicaine indique « que le premier coup de pioche aura lieu en 2023 sur le parc photovoltaïque. La CCLTB est partenaire ». Cela signifie qu'on s'en occupe et c'est ce que je voulais dire. Vous venez de le dire, nous allons nous en occuper, donc parfait.

Monsieur José PONSARD : *Le parc photovoltaïque est un projet privé développé par deux entreprises privées sur un terrain communal. La CCLTB n'intervient pas sur le parc photovoltaïque, elle intervient comme partenaire sur le parc écoludique. Yonne Républicaine a déjà abordé le sujet plusieurs fois. Il suffit que vous vous renseigniez et vous aurez les bons renseignements face aux bonnes personnes.*

Monsieur Emmanuel DEZELLUS (propos hors micro) : *Normalement, un conseiller communautaire doit être informé par la communauté de communes...*

Monsieur José PONSARD : *L'information a déjà été donnée en conseil communautaire à plusieurs reprises et en commission. Je suis à votre disposition pour en parler.*

Madame Anne JÉRUSALEM : *Merci à tous.*

Je vous rappelle un rendez-vous important : la CLECT, le 29 juin, avec le rapport quinquennal qui est le reflet de tout ce qui s'est passé depuis 2014 dans les transferts de compétences et les compensations ou non. C'est hyper intéressant de regarder tout cela.

Je vous rappelle la restitution du projet de territoire le 7 juillet, c'est important également. On fait avec tous ceux qui veulent avancer, il y a de la place pour tout le monde et chacun est le bienvenu.

Nous nous reverrons à la rentrée pour un bureau le 13 septembre et un conseil communautaire le 22 septembre.

Bon été !

La séance est levée à 21 h 50.

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 44-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Délégations – Délégation d'attributions du conseil communautaire à la présidente*
- **Délibération n° 45-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Contrat de territoire « Pacte Territoires » avec le Département de l'Yonne*
- **Délibération n° 46-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Désignations – Désignation de représentants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon*
- **Délibération n° 47-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Désignations – Désignation de représentants au Syndicat du Bassin du Serein*
- **Délibération n° 48-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Désignations – Désignation de représentants à l'EPAGE SEQUANA*
- **Délibération n° 49-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – *ZAC Actipôle – Classement du domaine public de la voirie ZAC ACTIPOLE*
- **Délibération n° 50-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – *ZAC Actipôle – Affectation du domaine public de la voirie interne*
- **Délibération n° 51-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Marchés et commandes publics – Contraction d'un emprunt*
- **Délibération n° 52-2022 : FINANCES** – *Admission en non-valeur*
- **Délibération n° 53-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Marchés et commandes publics – Travaux de construction de la Cité éducative et artistique - Attribution de marchés et déclarations sans suite*
- **Délibération n° 54-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Affiliation au Centre national de la musique – Demande d'aides et de subventions.*

- **Délibération n° 55-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – Marchés et commandes publics – *Services de restauration scolaire pour le compte de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » - Attribution de marchés et déclarations sans suite.*
- **Délibération n° 56-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – Marchés et commandes publics – *Acquisition de matériel informatique et prestations associées – Lancement de la procédure de passation et autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commandes.*
- **Délibération n° 57-2022 : ADMINISTRATION GENERALE** – Marchés et commandes publics – *Convention constitutive d'un groupement de commandes relative à l'entretien des Points d'Eau d'Incendie (PEI).*
- **Délibération n° 58-2022 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – *Modifications, créations et suppressions de postes*
- **Délibération n° 59-2022 : RESSOURCES HUMAINES** – Régime indemnitaire – *Actualisation du régime indemnitaire – Modification délibération n° 78-2021 en date du 09.09.2021 et de son annexe.*
- **Délibération n° 60-2022 : ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE** – ZAC ACTIPÔLE – *Promesse de vente*
- **Délibération n° 61-2022 : ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE** – Immobilier d'entreprise – *Entreprise MG GRANULE*
- **Délibération n° 62-2022 : ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE** – Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) – *Règlement intérieur des déchèteries*
- **Délibération n° 63-2022 : TOURISME** – Taxe de séjour – *Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023*
- **Délibération n° 64-2022 : SCOLAIRE, ENFANCE, JEUNESSE** – (Scolaire) – *Organisation du temps scolaire*
- **Délibération n° 65-2022 : SERVICES A LA PERSONNNE** – Petite enfance – *Projet d'agrandissement de la crèche*
- **Délibération n° 66-2022 : SERVICES A LA POPULATION** – Petite enfance – *Projet d'établissement et règlement de l'EAJE*
- **Délibération n° 67-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols – *Fonds Façade [REDACTED]*
- **Délibération n° 68-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols – *Fonds Façade [REDACTED]*
- **Délibération n° 69-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols – *Fonds Façade [REDACTED]*

- **Délibération n° 70-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols – *Fonds Façade* [REDACTED]
- **Délibération n° 71-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols – *Fonds Façade* [REDACTED]
- **Délibération n° 72-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols – *Fonds patrimoine remarquable non classé* – *Commune de Junay*
- **Délibération n° 73-2022 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols – *Fonds patrimoine remarquable non classé* – *Commune de Pacy-Sur-Armançon*
- **Délibération n° 74-2022 : CULTURE ET SPORT** – Conservatoire – *Projet d'établissement*
- **Délibération n° 75-2022 : CULTURE ET SPORT** – Raid Armançon Découverte (RAD) – *Tarifification des engagements*

TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon <i>a donné pouvoir à</i>	M.	MURAT <i>X. LAVINA</i>	Olivier		M.	ROUSSEL	Emmanuel	
Ancy-Le-Franc <i>a donné pouvoir à</i>	M.	DELAGNEAU <i>JN DICHE</i>	Emmanuel					
Ancy-Le-Franc	M.	DICHE	Jean-Marc					
Ancy-Le-Franc	M.	ROBETTE	Jacques					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique		Mme	HUGEROT	Maryvonne	
Argenteny	M.	TRONEL	Michel		Mme	MARONNAT	Monique	
Argenteuil-Sur-Armançon	M.	MUNIER	Patrice		M.	MATHEY	Lionel	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude		Mme	TAVIOT	Léa	
Baon <i>a donné pouvoir à</i>	M.	CHARREAU <i>A. JERUSALEM</i>	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernoil <i>a donné pouvoir à</i>	M.	FOURNILLON <i>O. DURAND</i>	Dominique		M.	GALLY	Jean-Claude	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne		M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	CALONNE	Marc		M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette		M.	POUSSIÈRE	Loïc	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry		M.	BRIGAND	Jean-Pierre	
Cry-Sur-Armançon	M.	DE PINHO	José		M.	HACQUIN	Denis	
Dannemoine <i>a donné pouvoir à</i>	M.	KLOETZLEN <i>R. L'HOMME</i>	Eric		M.	BRISSON	Laurent	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	ROUGET	Yves	
Epineuil	Mme	JOUVEY	Maryline					
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise					
Flogny La Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard					
Flogny La Chapelle <i>a donné pouvoir à</i>	M.	DEPUYDT <i>N. DRUION</i>	Claude					
Flogny La Chapelle	Mme	DRUION	Nathalie					
Fulvy	M.	HERBERT	Robert		M.	BIZIOT	Hervé	
Gigny	M.	REMY	Georges		M.	TOBIET	Michel	
Gland	Mme	CAMUS-NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully <i>a donné pouvoir à</i>	M.	FLEURY <i>JL MARONNAT</i>	François		Mme	AUBRIOT	Mélanie	
Junay	M.	PROT	Dominique		M.	L'HOMME	Ludovic	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	KLAPWIK	Ilan					
Lézennes	Mme	RIS	Jeannine					
Méliey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	RONDOT	Pascaline	
Molosmes	M.	BUSSY	Dominique		M.	RABY	Daniel	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon a donné pouvoir à P.	M.	GOUX TUNIER	Jean-Luc		Mme	FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon a donné pouvoir à D.	Mme	DAL DEGAN MASCREZ PROT	Anne-Marie		Mme	LEGRIS	Laure	
Pimelles	M.	RETIF	Adrien		Mme	GOUSSARD	Nadège	
Quincerot a donné pouvoir à N.	M.	BETHOUART CHAMPAGNE-TANTEAU	Serge		Mme	GOVIN	Thérèse	
Ravières a donné pouvoir à B.	M.	FOREY LETIENNE	Vincent					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey a donné pouvoir à R.	M.	GAUTHERON CALONNE	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny a donné pouvoir à J.	M.	NEVEUX RIS	Jacky		Mme	BINET	Lydie	
Saint-Martin-Sur-Armançon	M.	LEMAIRE	Benjamin		M.	MOISY	Philippe	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	VARAILLES	Dominique		Mme	RAOUX	Roseline	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny a donné pouvoir à R.	Mme	THOMAS LHONNE	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	Mme	DOLLIER	Anne		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	DELPRAT	Eric					
Tanlay a donné pouvoir à E.	M.	ROY DELPRAT	Yohan					
Tanlay	Mme	YVOIS	Caroline					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	MARLIN	Jean	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre a donné pouvoir à S.	Mme	BAILICHE TOULON	Bahya					
Tonnerre a donné pouvoir à E.	M.	CLECH ORBEL	Cédric					
Tonnerre	M.	DROUVILLE	Michel					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre a donné pouvoir à	Mme	DUFIT C. ROBERT	Sophie					
Tonnerre a donné pouvoir à	Mme	ELBACHIR J. PONSARD	Nicole					
Tonnerre a donné pouvoir à	M.	FICHOT C. PRIEUR	Jean-François					
Tonnerre	M.	HAMAM	Nabil					
Tonnerre a donné pouvoir à	M.	LENOIR C. PRIEUR	Pascal					
Tonnerre a donné pouvoir à	M.	LETRILLARD E. ORGEL	Laurent					
Tonnerre a donné pouvoir à	M.	MANUEL A. JERUSALEM	Lucas					
Tonnerre	Mme	ORGEL	Emilie					
Tonnerre	Mme	PRIEUR	Chantal					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	Mme	TOULON	Sylviane					
Trichy a donné pouvoir à	Mme	GRIFFON J. RIS	Delphine		M.	FONTUGNE	Clément	
Tranchoy	M.	DEZELLUS	Emmanuel		M.	PATEY	Jean-Marie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	SEURAT	Laurent	
Vézennes a donné pouvoir à	Mme	BORGHI P. GIBIER	Micheline		M.	SOEHNLEN	Pascal	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	Mme	CHAMPAGNE-MANTEAU	Nadine		M.	DIAT BELLIGANTE	Jean Michel Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		Mme	JOUSSEAU	Catherine	
Yrouerre a donné pouvoir à	M.	PIANON D. PROT	Maurice		M.	ZANIN	Alain	